

N°: 74

Date réception Préfecture

<b>Conseil du 26/06/2015</b>    DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE EAU EAU & ASSAINISSEMENT	<b>Identifiant :</b> 2015-0247	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	<b>Titre :</b> Rapport annuel sur les services publics d'eau potable et d'assainissement - P.J. : Rapport annuel 2014 ; Note Agence de l'Eau Loire - Bretagne ; Facture 2014 ; Facture 2015 ; Fiche ARS 2014	
	<b>Etudiée par :</b> Le bureau du 04/06/2015 La commission Qualité environnementale, transition énergétique, gestion du cycle de l'eau du 11/06/2015 La commission Générale et des Finances du 19/06/2015	
	<b>Rapportée par :</b>	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

Dans le cadre du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, relatif à l'organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est fait obligation de présenter un rapport annuel sur l'activité de ces services au 31 décembre de l'année 2014.

Les annexes du décret susvisé donnent la composition de ce rapport, à savoir :

- caractérisation technique du service
- tarification de l'eau et recettes du service
- indicateurs de performance
- financement des investissements
- actions de solidarité et de coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Ces éléments sont contenus dans le rapport ci-joint.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance de ce dossier.

Ce dernier sera adressé à chaque Conseil Municipal des communes composant la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

# Rapport annuel 2014 du service Eau Sur le prix et la qualité de service

## Préambule: la coopération entre régies publiques françaises

### **Grand Poitiers, via le service Eau, est membre de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR):**

Grand Poitiers, via le service Eau, participe depuis de nombreuses années aux rencontres et aux travaux de la FNCCR. Parmi ces travaux, Grand Poitiers participe activement à l'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement (30 collectivités dans chaque domaine). Grand Poitiers participe également à un groupe de travail sur la protection de la ressource en eau et les pollutions diffuses et intervient dans les domaines de l'assainissement non collectif, des rejets professionnels et la gestion de l'eau pluviale.

### **Grand Poitiers , via le service Eau, est membre de France Eau Publique:**

France Eau Publique regroupe des collectivités et opérateurs publics adhérents à la FNCCR et engagés dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau. France Eau Publique s'est créée en 2012 et Grand Poitiers a adhéré en 2013. Aujourd'hui, France Eau Publique compte une quarantaine de membres, desservant 10 millions d'habitants. Vous y trouvez notamment Métropole Nice Côte d'Azur, le Syndicat des eaux de Charente-Maritime, Besançon, Eau du Ponant (Brest), Montpellier Agglomération, Eau de Grenoble, Haganais (Metz), Noréade (Syndicat du Nord), Communauté Urbaine de Strasbourg, Eau de Paris, Syndicat des Eaux du Vivier (Niort) et le SIVEER.

### **L'engagement des membres de France Eau Publique**

Les membres s'engagent dans le cadre de valeurs emblématiques et partagées : transparence, solidarité, performance, durabilité et proximité.

### **Les valeurs des membres de France Eau Publique**

Ethique, gouvernance, proximité, prix garanti, expertise, transparence, performance, innovation.

### **France Eau Publique s'est donné 4 objectifs principaux :**

Renforcer les synergies

Favoriser une émulation mutuelle

Appuyer les entités publiques émergentes

Constituer progressivement un pôle d'opérateurs publics.

### **Pourquoi adhérer**

- Pour participer à un réseau d'élus, de praticiens et d'experts.

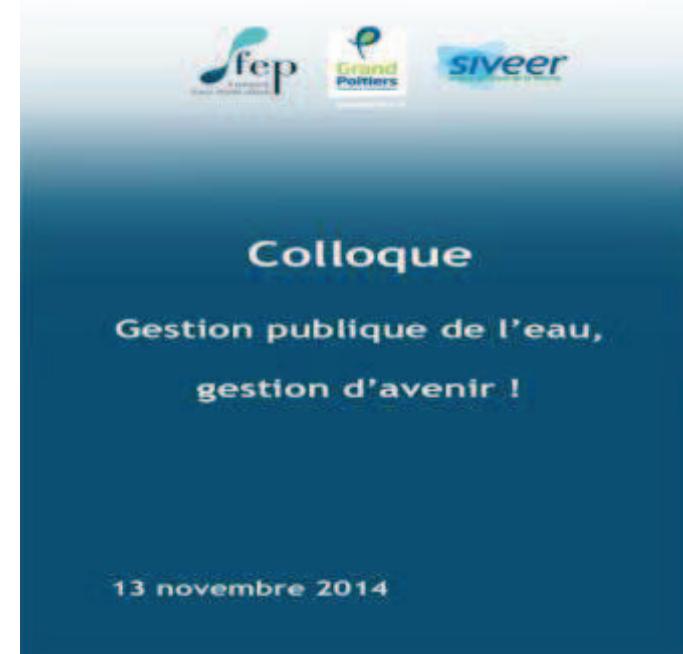
- Pour progresser collectivement.

- Pour porter la voix des gestionnaires publics.

### **Un colloque « Gestion publique de l'Eau : Gestion d'avenir ! »**

a été organisé à Poitiers le 13 novembre 2014

Dans un contexte de réforme territoriale et de recherche d'efficience dans l'action publique, ce colloque a été l'occasion d'échanger sur **les nouveaux enjeux de la réforme territoriale pour la gestion publique**, ainsi que sur les modalités pratiques du choix de la gestion publique et de sa mise en œuvre.



# Service Public d'eau potable

## A - Caractérisation technique du service (p.4)

- 1 - Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service
- 2 - Population, réseaux, branchements
- 3 - Nature des ressources
  - Localisation des ressources*
  - Volumes prélevés et achats d'eau*
  - Evolution de la production et suivi de la pluviométrie*

## B - Tarification de l'eau et recettes du service (p.8)

- 1 - Prix de l'eau
- 2 - Présentation d'une facture d'eau
- 3 - Recettes liées à la facturation du prix de l'eau
- 4 - Autres recettes d'exploitation

## C - Indicateurs de performance (p.10)

### I - Qualité de service à l'usager

- 1 - Qualité de l'eau
  - Fiche qualité de l'eau ARS*
  - Indicateurs qualité de l'eau*
- 2 - Qualité de service
  - Taux de réclamations*
  - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées*
  - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés*

### II - Gestion financière patrimoniale

- 1 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux
- 2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
- 3 - Durée d'extinction de la dette
- 4 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

## III- Performance environnementale

- 1 - Rendement du réseau de distribution
- 2 - Indice linéaire des volumes non comptés
- 3 - Indice linéaire de perte en réseau
- 4 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
  - Mise en place des périmètres de protection*
  - Programme « Re-sources »*

## D - Financement des investissements (p.21)

- 1 - Montants financiers des travaux engagés en 2014
- 2 - Montants des subventions et des contributions
- 3 - Branchements plomb
- 4 - Dettes et amortissements
- 5 - Projets 2015

## E - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau (p.22)

- 1 - Montants des abandons de créances
- 2 - Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

# Service Public d'eau potable

## A - Caractérisation technique du service

### 1- Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération de Poitiers (Grand-Poitiers) regroupe 13 communes sur une superficie de 27 507 hectares.

La Communauté d'Agglomération de Poitiers dispose d'un service public de l'eau potable et de l'assainissement géré en régie placé sous l'autorité de son Président. Ce service assure la production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble des communes.

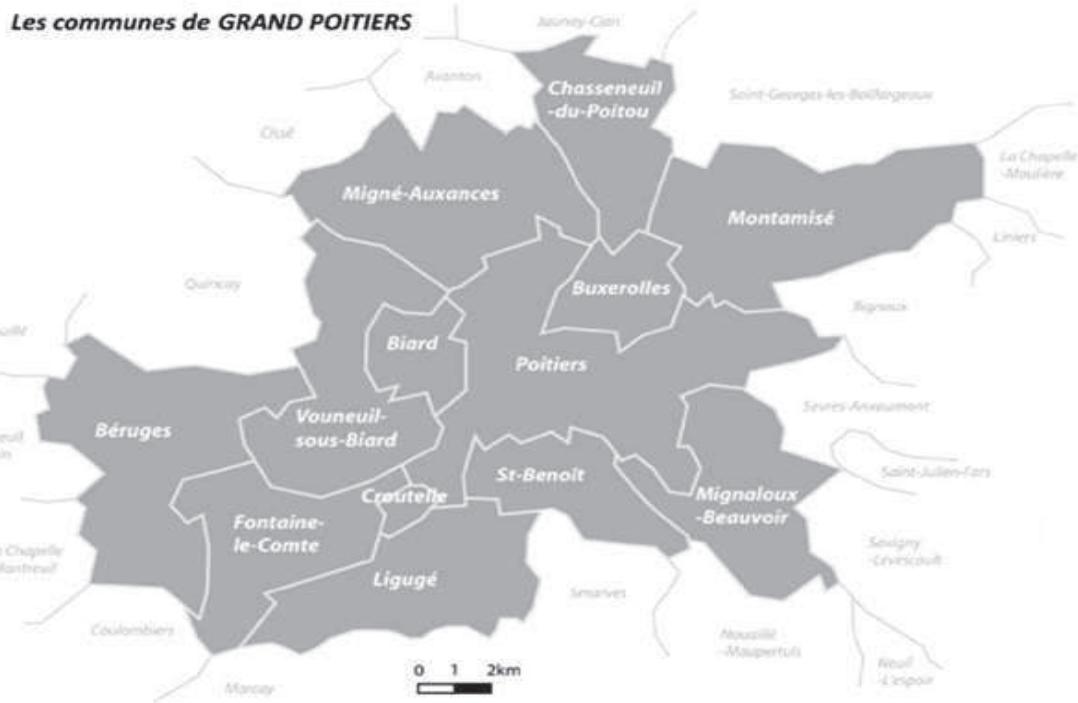
L'effectif du service de l'eau est de 88 agents titulaires de droit public, 3 agents non titulaires de droit privé, 1 Contrat Emploi d'Avenir et 1 Apprenti.

Le tarif de facturation est unique sur l'ensemble des treize communes.

### 2- Population, réseaux, branchements

- Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) ;
- Nombre de branchements desservis .

**Le tableau ci-contre** donne des éléments d'information sur la population et la superficie de chaque commune, les réseaux de desserte et les branchements desservis.



	Superficie	Population (Insee 2011)	Réseau eau potable	Nombre de branchements desservis
	Ha	Habitants	Km	
Béruges	3 263	1 373	53	677
Biard	747	1 740	23	775
Buxerolles	910	10 228	58	3 658
Chasseneuil du Poitou	1 761	4 590	70	1 908
Croutelle	150	843	10	336
Fontaine-le-Comte	1 865	3 833	55	1 716
Ligugé	2 335	3 152	68	1 491
Mignaloux-Beauvoir	2 280	4 161	61	1 692
Migné-Auxances	2 896	6 129	79	2 797
Montamisé	3 171	3 338	65	1 502
Poitiers	4 211	90 625	407	22 104
Saint-Benoît	1 358	7 217	72	2 989
Vouneuil-sous-Biard	2 560	5 308	83	2 387
Total	27 507	142 537	1 104	44 032

### 3 - Nature des ressources

Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource, volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable

#### *Localisation des ressources*

En 2014, la production de l'eau potable a été réalisée pour Grand Poitiers à partir de 7 sites répartis en deux types de ressources : des eaux souterraines (6 sites) et une eau de surface (1 site).

Deux sites sont situés en dehors du territoire de Grand Poitiers : Fleury, Le Peu .

#### *Volumes prélevés*

Commune	Ressource	Volumes 2014(m <sup>3</sup> )	Part des ressources (%)
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	Le Peu	946 324	9,50%
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	Fontaine	265 596	2,67%
Montamisé	Charassé	734 312	7,37%
Montamisé	Sarzec	2 147 982	21,57%
Lavausseau	Fleury	4 577 578	45,97%
Saint-Benoît	Le Clain	1 001 835	10,06%
Migné-Auxances	Vernueil	285 049	2,86%
<b>Total</b>		<b>9 958 676</b>	<b>100,00%</b>

Le volume prélevé est en baisse de 3,6% par rapport à 2013.  
Il avait déjà baissé de 1,6% en 2013.



#### *Achats d'Eau*

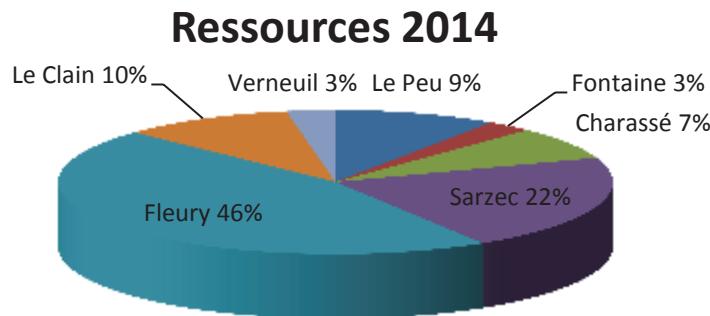
Pour assurer la distribution de l'eau sur les communes de Croutelle et Fontaine-le-Comte ( 273 922 m<sup>3</sup>) et de Ligugé (170 040 m<sup>3</sup>), Grand Poitiers a acheté de l'eau au Syndicat Intercommunal des Vallées du Sud produite à partir du captage de Preuilly (Smarves).

Pour assurer la distribution de l'eau sur la commune de Béruges, Grand Poitiers a acheté de l'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Trois Vallées (110 771 m<sup>3</sup>) produite à partir du captage de la Preille (Montreuil - Bonnin).

Les volumes achetés ont légèrement augmenté.

### Evolution de la production et suivi de la pluviométrie

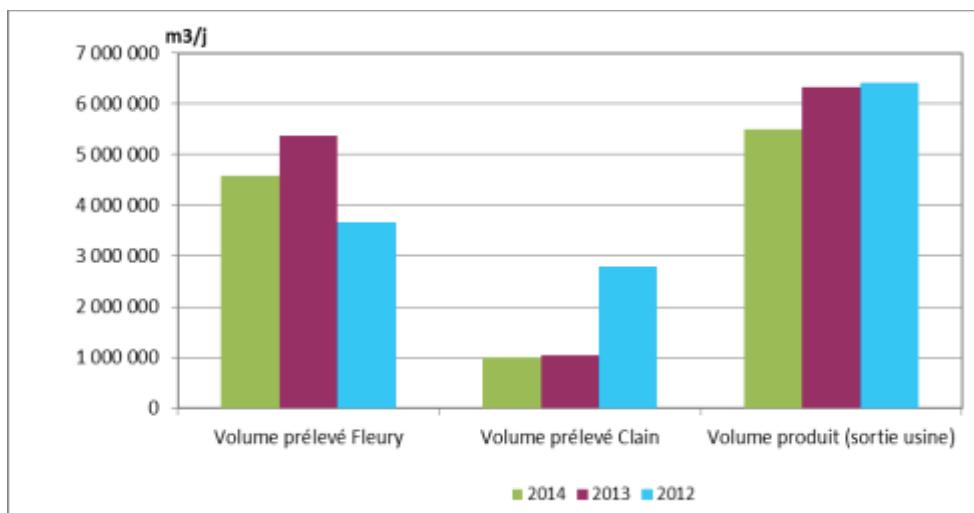
Chacune des ressources mobilisées participe à la production globale dans une certaine proportion (*cf. le graphique ci-dessous*)



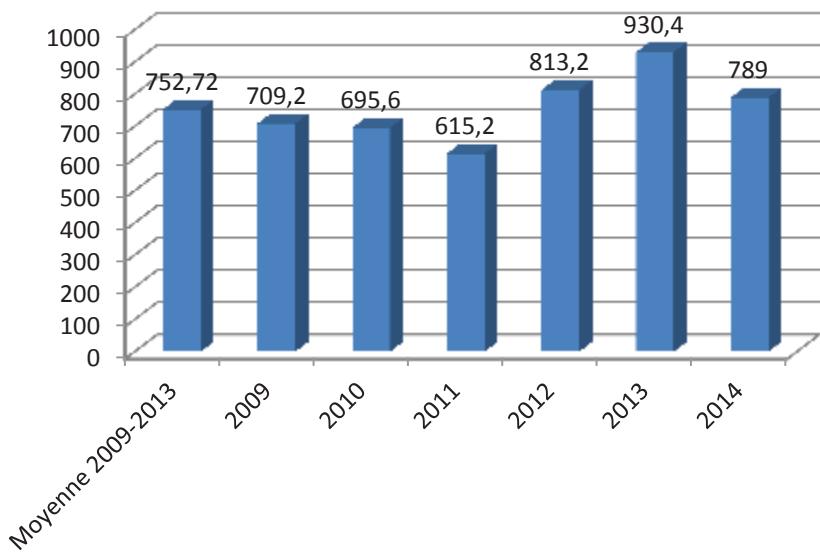
La source de Fleury a contribué à plus de 46% à la production d'eau potable de Grand Poitiers, contre 52% en 2013. La source de Sarzec a été plus sollicitée en 2014 (+17%). La production du Clain est stable à 10%.

L'usine de production d'eau potable de Bellejouanne distribue les eaux de Fleury et du Clain après leur mélange et traitement sur une nouvelle filière mise en service depuis juin 2011.

### Usine de Bellejouanne



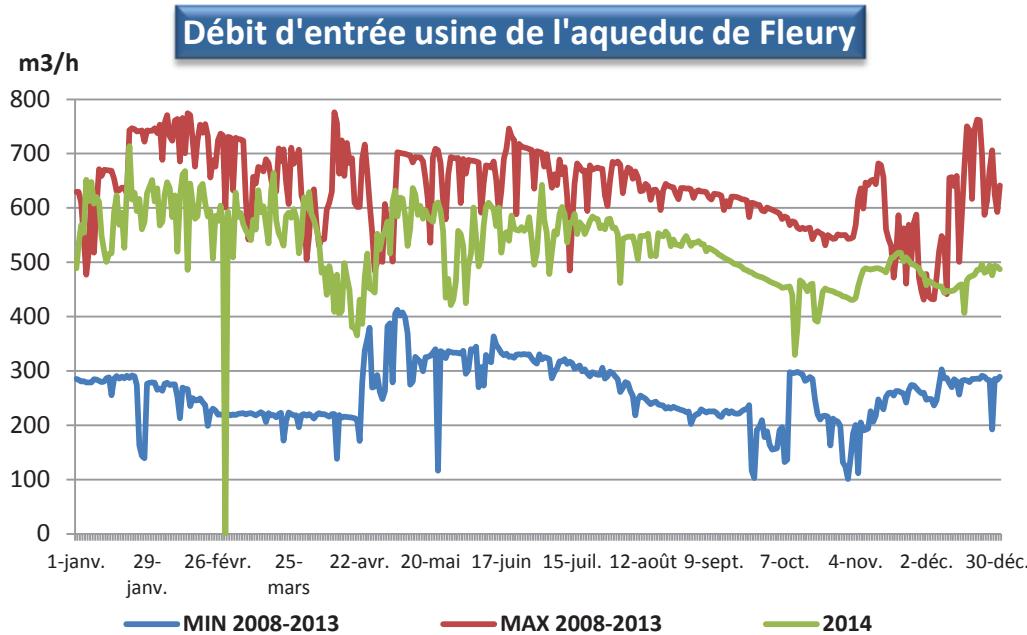
### Pluviométrie mesurée à Bellejouanne en mm



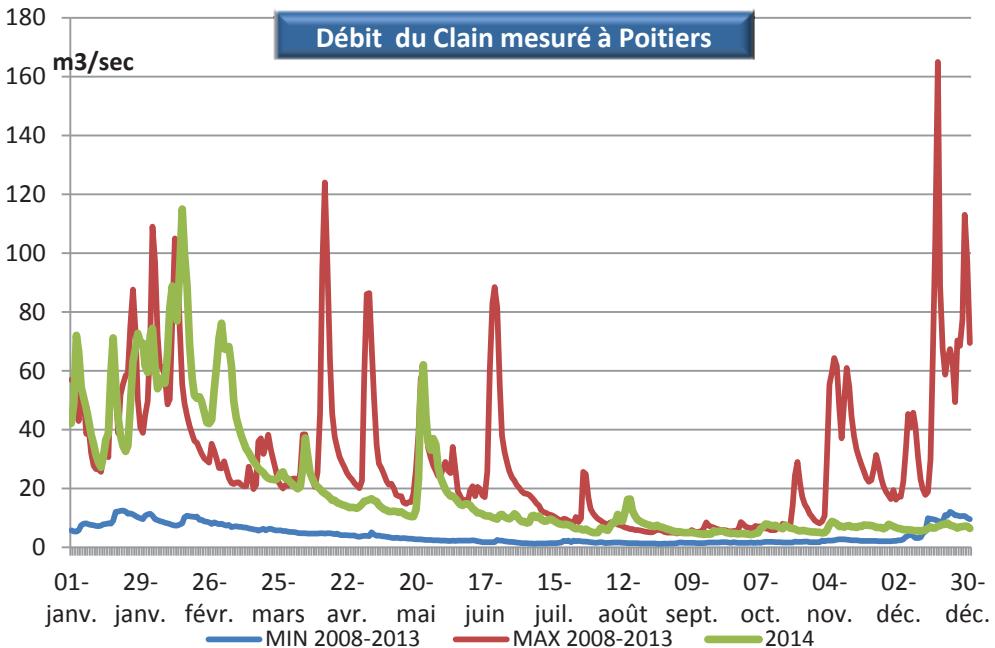
La pluviométrie de 789 mm en 2014 est en recul par rapport à 2012 et 2013 mais reste au dessus de la moyenne constatée sur la période de 2009 à 2013.



1278

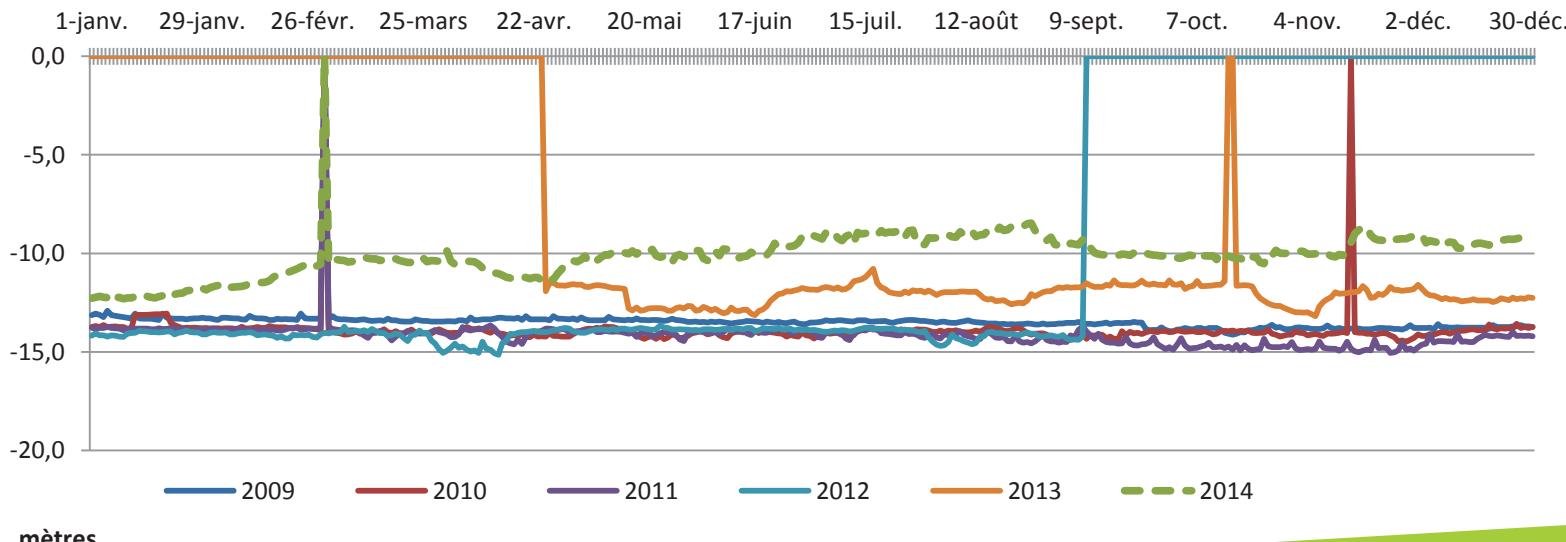


La pluviométrie importante a permis une exploitation de la ressource de Fleury toute l'année , à plus de 10 000 m<sup>3</sup>/j. Le taux de nitrates stable a nécessité peu de dilution avec l'eau provenant du Clain.



La production de la ressource du Clain a été très faible au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014 puis a augmenté en fin d'année pour compenser la baisse de la productivité de la ressource de Fleury.

### Niveaux dynamiques C3 Sarzec



La nappe de Sarzec qui s'est bien rechargée ces trois dernières années a été sollicitée plus fortement en 2014 (+17%) durant les travaux de réhabilitation de la bâche de Charassé. Malgré cette sollicitation accrue, le niveau de la nappe est le plus élevé de ces dernières années.

## B - Tarification de l'eau et recettes du service

1279

L'eau est distribuée aux abonnés qui disposent de branchements, tous munis de compteurs. Les index de ceux-ci sont relevés deux fois par an. Le service adresse à chaque abonné une facture semestrielle sur la base de sa consommation réelle.

### 1 - Prix de l'eau

Le prix de l'eau est fixé chaque année par le Conseil de la Communauté d'agglomération de Grand Poitiers, au mois de décembre, pour l'année suivante .

#### Rémunération du Service Public

Cette rémunération comprend :

- frais de souscription : 37,95 € TTC
- l'abonnement, qui est fonction du diamètre du compteur : 21,95 € TTC pour 365 jours (compteur diamètre 15).
- le tarif de vente du m<sup>3</sup> d'eau : 1,286 € TTC

La tarification du prix du mètre cube de l'eau est unique sur la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers.

#### Autres organismes publics

Deux taxes sont versées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui les redistribue selon les directives de son Conseil d'Administration. Le service Eau est collecteur des taxes pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Elles sont assujetties aux volumes d'eau consommés.

La loi du 12 juillet 2010 impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, la note établie par l'Agence de l'Eau sur l'usage qui est fait des redevances collectées sur les factures d'eau.

Voir cette note jointe en annexe 1.

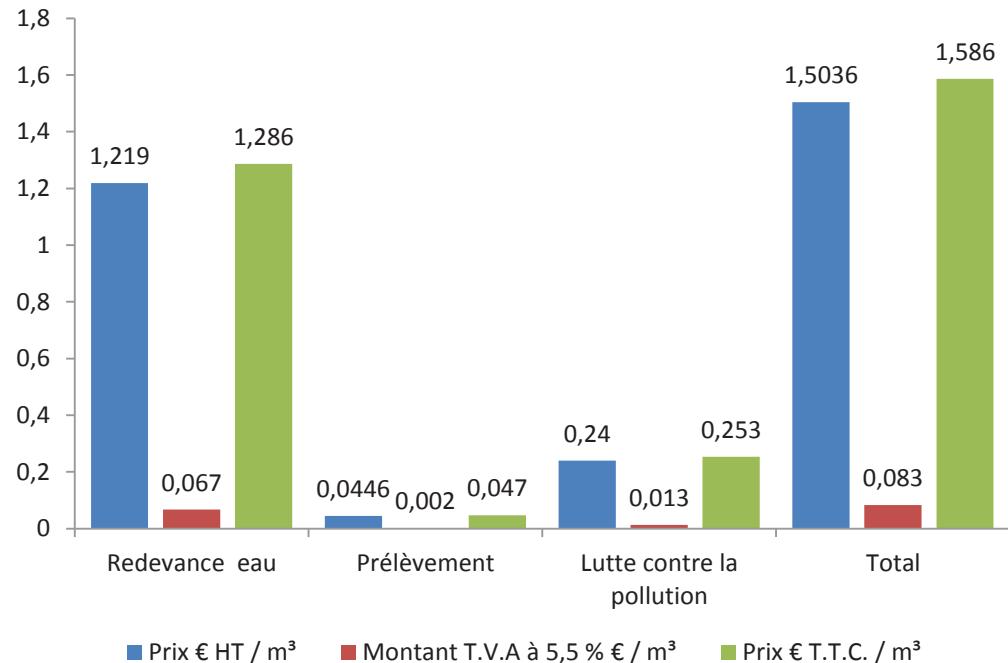
#### Taxe prélevement :

Elle sert à financer des actions de préservation de la ressource en eau. En 2014 : 0,047 € TTC par m<sup>3</sup>.

#### Taxe lutte contre la pollution :

En 2014 : 0,253 € TTC par m<sup>3</sup> .

Les tarifs appliqués en 2014 sont reportés dans le tableau ci-dessous :



Au total, le prix du m<sup>3</sup> d'eau distribué en 2014 par Grand Poitiers s'élève à 1,586 € TTC. La somme perçue par le service est de 1,219 € HT, la part réservée à l'Agence de l'Eau est égale à 0,284 € HT, soit 16 % du prix payé par l'usager. L'Etat perçoit sous forme de TVA 0,082 €.

Il est à noter que l'évolution du prix de l'eau votée pour 2014 par le Conseil Communautaire de Grand Poitiers était de + 0,99%.

## 2 - Présentation d'une facture d'eau

Facture calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE, soit 120 m<sup>3</sup>. Voir annexe 2.

## 3 - Recettes liées à la facturation du prix de l'eau

Le tableau ci-après représente les volumes facturés par commune et par abonnement à usage domestique ainsi que l'estimation de la consommation moyenne en litres par jour et par habitant.

Commune	Population	Nombre d'abonnements domestiques total	Volume facturé	Volume moyen par abonnement domestique	Consommation moyenne par habitant
					l/hab./jour
Béruges	1 373	651	54 707	84	109
Biard	1 740	748	61 028	82	96
Buxerolles	10 228	3 793	410 015	108	110
Chasseneuil du Poitou	4 590	1 759	158 263	90	94
Croutelle	843	339	27 759	82	90
Fontaine-le-Comte	3 833	1 723	149 901	87	107
Ligugé	3 152	1 515	121 521	80	106
Mignaloux-Beauvoir	4 161	1 750	165 614	95	109
Migné-Auxances	6 129	2 815	245 974	87	110
Montamisé	3 338	1 533	142 708	93	117
Poitiers	90 625	21 087	3 087 871	146	93
Saint-Benoît	7 217	2 902	308 885	106	117
Vouneuil-sous-Biard	5 308	2 435	209 435	86	108
<b>Total</b>	<b>142 537</b>	<b>43 050</b>	<b>5 143 681</b>	<b>119</b>	<b>99</b>

La consommation moyenne par habitant de Grand Poitiers est estimée à 145 litres par habitant et par jour, et à 99 litres pour les seuls usages domestiques.

**NOTA IMPORTANTE** : La facturation se fait sur la base des relevés des index de compteurs effectués 2 fois par an. En raison de cette pratique, une partie des volumes consommés lors du 2<sup>nd</sup> semestre d'une année est facturée au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante. Un rattachement de recettes est effectué

- Nombre d'abonnements : **48 914** (les abonnements générant une recette de moins de 5 euros ne font pas l'objet d'une facturation (1172 en 2014).
- Volume facturé au cours de l'exercice 2014: **7 535 657 m<sup>3</sup>** (+ 42 571 m<sup>3</sup> / 2013).
- Recettes de la vente d'eau : **9 083 048 €**  
Le résultat 2014 est de + 1,08 % /au réalisé de 2013.

## 4 - Autres recettes d'exploitation

- Location de compteurs (abonnement) : **1 278 118 €** (+37 999 € /2013).
- Location d'emplacement sur châteaux d'eau : **264 719 €** (-14 219 €/2013).
- Travaux et fournitures de branchements (lotissements et particuliers): **358 030 €** (pas de comparaison avec 2013 qui comprenait des factures de régularisation de 2012)
- Participation du budget général de Grand Poitiers pour les fournitures et prestations effectuées par le service Eau pour le service incendie: **200 000 €**
- Subvention au Programme Re-Sources:
  - subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne : **73 882€**
  - subvention Feder (2009-2010-2011) : **27 902 €**

## C – Indicateurs de performance

### I - Qualité de service à l'usager

#### 1 - Qualité de l'eau

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle réglementaire codifié par le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire IANESCO pour le compte de l'Agence Régionale de Santé sur les 13 communes de Grand Poitiers .

##### **Fiche qualité de l'eau ARS**

La fiche Qualité de l'eau distribuée en 2014 est rédigée par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes (ARS). Elle est envoyée à tous les abonnés du service avec les factures de 2015 (cf. annexes 3).

En 2014, 425 **prélèvements** ont été effectués représentant **11 895 paramètres** d'analyses sur les ressources (eau brute), au départ des stations de production (après traitement) et sur les réseaux de distribution.

##### **Analyse de la qualité de l'eau**

63 paramètres sont analysés, répartis selon les 6 groupes suivants :

- organoleptiques,
- physico-chimiques,
- substances indésirables,
- oligo-éléments et micropolluants toxiques,
- pesticides,
- microbiologiques

Ces éléments sont contrôlés pour définir la qualité de l'eau distribuée en terme de potabilité.

Quelques uns seulement de ces paramètres seront exposés ici afin de caractériser les eaux distribuées sur le territoire de Grand Poitiers.

**1281**

##### La turbidité :

L'eau doit être incolore. La turbidité permet d'apprecier la limpidité de l'eau, elle est directement perçue par l'usager ce qui en fait un paramètre particulièrement sensible. Il s'agit en fait d'un paramètre de confort (organoleptique) qui ne remet pas en cause la potabilité de l'eau même au-delà de la norme autorisée. Toutefois, il a été montré que la présence de turbidité est souvent corrélée à l'apparition de problème microbiologiques car les particules colloïdales protègent les bactéries de l'action du désinfectant.

##### La dureté (paramètre physico-chimique) :

Elle est proportionnelle à sa teneur en ions calcium et magnésium. Elle s'exprime par le titre hydrotimétrique (TH) en degrés français ( $1^{\circ}\text{F} = 4 \text{ mg/l}$  de calcium). Elle ne fait pas l'objet d'une norme. On distingue **les eaux douces** ( $\text{TH}<15^{\circ}\text{F}$ ), **les eaux dures** ( $15^{\circ}\text{F}<\text{TH}<35^{\circ}\text{F}$ ) et **les eaux très dures** ( $\text{TH}>35^{\circ}\text{F}$ ). Les désagréments d'une eau dure sont uniquement de l'ordre du confort (entartrage des tuyaux, eau désagréable pour l'épiderme...). En revanche, une eau trop douce a un effet corrosif sur les conduites et entraîne la présence excessive de métaux provenant de la dégradation des canalisations métalliques. Les eaux distribuées sur Grand Poitiers sont des eaux dures en degrés français.

##### Les nitrates :

Ils constituent l'une des causes majeures de la dégradation des eaux à long terme. Ils sont naturellement présents dans le sol, comme résidus de la vie des végétaux, des animaux et des hommes ; mais les engrains en apportent des quantités importantes et leur grande solubilité entraîne une contamination des ressources. La norme française a été fixée en fonction des risques encourus par la population la plus vulnérable, les nourrissons, les femmes enceintes et les personnes âgées, soit  $50 \text{ mg/l}$ . Les nitrates peuvent être dangereux par effet d'accumulation mais c'est surtout leur transformation en nitrites par l'organisme qui provoque la méthémoglobinémie (mauvais transfert de l'oxygène vers les cellules).

Ils sont classés dans la catégorie des substances indésirables. Les risques pour la santé sont bien au-delà de  $50 \text{ mg/l}$  et pour une consommation quotidienne pendant plusieurs années (principe de précaution).

Les pesticides :

Ce sont des produits phytosanitaires destinés aux traitements des cultures. Ils contaminent les eaux de surface par ruissellement et les eaux souterraines par infiltration. La norme fixe à 0,1µg/l la concentration maximale pour chaque type de pesticide identifié, dont l'atrazine et la déshéthylatrazine, et à 0,5µg/l la concentration totale en pesticides.

Le contrôle de la qualité microbiologique :

Il repose sur la recherche de germes test dont la présence peut être le signe d'une contamination d'origine fécale et peut donc laisser craindre la présence d'autres germes susceptibles de provoquer une maladie (coliformes totaux et thermotolérants, et streptocoques fécaux). Les normes en vigueur imposent une absence totale de ces germes dans l'eau. Il est à noter par ailleurs qu'il existe d'autres germes qui sont identifiés mais non analysés.

Indicateurs qualité de l'eau :

Ces indicateurs sont calculés par l'ARS à partir des prélèvements effectués. (Cf. annexe 4).

Définition : Donner une mesure statistique de la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Calcul : Nombres de prélèvements bactériologiques conformes x 100/ Nombre total de prélèvements bactériologiques réalisés au cours de l'année 2014.

- *Indicateur P101.1 :  $\frac{275}{276} * 100 = 99,6\%$*

Il y a eu une non conformité bactériologique sur l'UDI de Grand Poitiers /Vouneuil sous Biard (1 Escherichia coli avec 6 coliformes totaux) le 13/10/2014 (prélèvement effectué au robinet des sanitaires de la mairie de Vouneuil-Sous-Biard). Une analyse de contrôle a été effectué le 20/10/2014, ne décelant plus aucune anomalie.

Calcul : Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année x 100.

- *Indicateur P102.1 :  $\frac{315}{317} * 100 = 99,4\%$*

Un dépassement de la valeur plomb : 16 µg/l (au lieu de 10 µg/l) a été constaté le 05/05/2014 sur Poitiers au quartier des Trois Cités (Mairie annexe). Une nouvelle analyse plomb a été faite avec un résultat inférieur <à 5 µg/l . Un dépassement ponctuel de la norme nitrates : 51 mg/l (au lieu de 50 mg/l) a été constaté en sortie de traitement de Verneuil le 13/10/2014. Cette ressource peut être momentanément arrêtée en cas de dépassement.

## 2 - Qualité de service

En 2014, Le Centre d'activités Accueil Relation Abonnés a reçu 17 203 appels et accueilli 877 abonnés sur le site de Rivaud à Poitiers.

Ce centre d'activités a aussi procédé à la relève de 88 977 compteurs et honoré 1 857 rendez-vous avec des abonnés.

Le Centre d'activités Accueil Relation Abonnés a enregistré 13 516 courriers principalement pour la souscription d'abonnement au service.

### **Taux de réclamations**

Définition : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Calcul : Nombre de réclamations laissant une trace écrite /nombre d'abonnés desservis x 1000

Qualité de l'eau : 0 (1 en 2013)

Qualité du service : 53 (32 en 2013, 76 en 2012)

Facturation : 341 dont 201 erreurs de débiteurs dues en grande majorité à l'abonné qui n'a pas informé d'un changement de situation.

En facturation, il n'y a pas pour les réclamations de distinction entre l'eau et l'assainissement

Indicateur P155.1 :  $\frac{394 * 1000}{48\,914} = 8,05$  par millier d'abonnés.

(2013: 8,31 - 2012 : 6,72)

Le centre d'activités Distribution Eau Potable est composé de 3 cellules et d'un secrétariat:

- Cellule Exploitation : avec deux équipes affectées de part et d'autre du Clain (secteur Est et Ouest)
- Cellule Travaux et réhabilitation des branchements plomb: une équipe dédiée à la réalisation des devis et à la surveillance des travaux confiés aux entreprises extérieures.
- Cellule Diagnostic réseau et hydrants : une équipe dédiée à la surveillance du réseau, la détection des fuites et le contrôle et l'entretien des hydrants.

Le Centre d'activités Distribution d'Eau Potable a procédé en 2014 à :

Des interventions préventives :

- manœuvres et contrôles des appareils (vannes, ventouses, poteaux d'incendie, ...)
- purges en extrémité de réseau
- traitement des DT – DICT : 6 142
- repérages de réseaux préalables aux travaux
- arrêts d'eau nécessaires aux travaux
- la mise à jour des plans suite à travaux
- des enquêtes , recherches de fuites , diagnostic de fonctionnement
- 974 contrôles débits pression

Des interventions programmées ou curatives :

- de réparations de fuites : 402.

*sur canalisations principales : 79*

*sur des branchements : 56*

*sur des robinets de prise en charge: 63*

*sur des vannes , ventouses: 26*

*sur compteurs: 178*

- de pose de nouveaux compteurs : 3 058

*nouveaux branchements individuels: 119; lotissements : 249*

*changements (bloqués, gelés, ...) : 253*

*renouvellement réglementaire(+ de 15 ans)) : 2437*

*avec interventions sur les organes dans les regards*

*des compteurs (RA, clapets, purgeurs, joints) : 805*

Des travaux :

- de reprise des branchements en plomb : 828 (1303 en 2013)

*Ainsi que 2 063 mètres de canalisation(1500 ml en 2013).*

- de pose de poteaux d'incendie : 35, bornes de puisage : 4.

Ces différentes interventions rentrent dans le calcul des indicateurs réglementaires suivants:

#### ***Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées***

Définition : nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture). Les casses sur conduite et les incidents sur branchements sont les principales causes d'interruption.

**1284**

Calcul : Nombre de coupures d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés

\*1000 /Nombre d'abonnés.

En 2014 : **79** casses sur canalisation (fonte , PVC, joint coulé) et **145** sur la partie publique des branchements.

Indicateur P151.1 :  $\frac{224 * 1000}{48\ 914} = 4,57$  interruptions / millier d'abonnés

(2013: 4,60 )

Ce taux est stable .

#### ***Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés***

Définition : pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle

Délai fixé par le règlement de service : 8 jours

Nombre d'ouvertures de branchements réalisés : 368

Respect du délai :

Indicateur P152.1 :  $\frac{368 * 100}{368} = 100 \%$

## II- Gestion financière et patrimoniale

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les articles L2224-7-1 et L2224-8-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux schémas de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif. Ces schémas doivent désormais inclure un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution (dans le cas du service public d'eau potable).

Ces descriptifs ont pour objectif d'améliorer la connaissance des infrastructures, et en particulier des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, et ainsi de mettre en place et/ou d'améliorer la gestion du patrimoine, ce qui va dans le sens de la pérennité du service et d'une optimisation des investissements nécessaires.

L'article D2224-5-1 du CGCT - créé par le décret du 27 janvier 2012 - définit ce que doivent comporter les descriptifs détaillés de la manière suivante : « **les plans des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures et un inventaire des réseaux** : linéaires de canalisations, mention de l'année ou, à défaut, de la période de pose, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographiques, informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.»

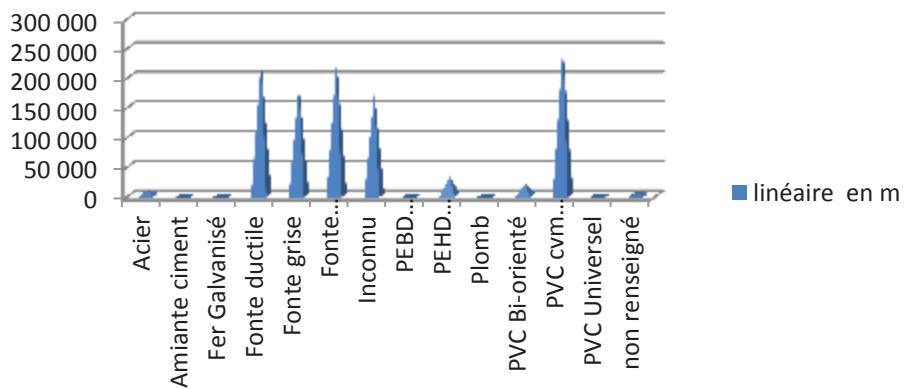
En vertu des articles L2224-7-1 et L2224-8-1 du CGCT, les descriptifs devaient être établis pour le **31 décembre 2013 au plus tard**, puis mis à jour annuellement (périodicité fixée par le décret du 27 janvier 2012) avec la mention des travaux réalisés et des informations acquises.

Un travail de mise à jour, de vérifications et de reprise des données cartographiques a été fait par le service Eau dans le cadre du changement de logiciel SIG (Système d'information Géographique) de la collectivité en 2012 et 2013.

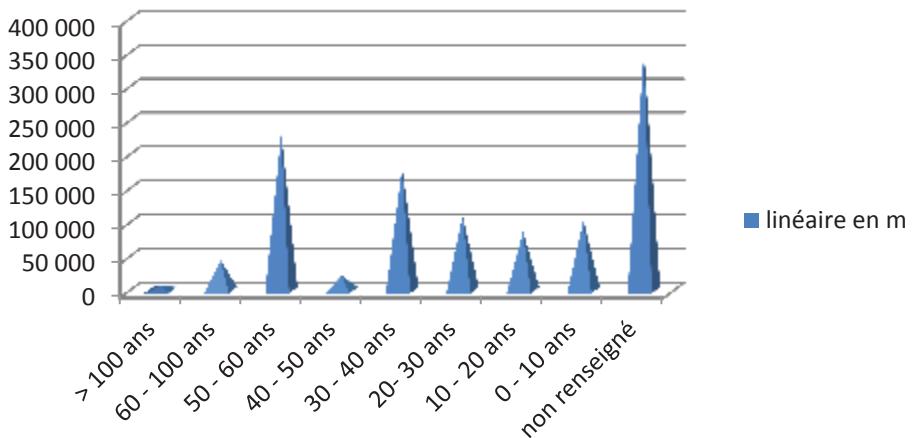
Ce travail a été conforté par la création du C.A. Cartographie, dans le cadre de la réorganisation du service en 2013. Il a permis de recenser les éléments figurant dans le schéma de distribution d'eau potable de Grand Poitiers.

Le linaire de canalisations recensées sur Grand Poitiers est de 1104 Km. Ce recensement a permis de commencer à vérifier la nature des matériaux utilisées et a permis d'indiquer ou d'estimer l'âge des canalisations.

### Canalisations par type de matériaux



### Canalisations par ancienneté



## 1 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En vertu de l'article D2224-5-1 du CGCT, « la valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable rend compte de la réalisation des descriptifs détaillés des réseaux. »

**L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) précise qu' « un total de 40 points [sur 120 points] est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable [des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées] [...] »**

Définition : Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et le barème défini ci-dessous.

Indicateur P103.2 : 90 /120 en 2014 ( 2013: 85)

GRAND POITIERS	Barème	Définition du barème
10	10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.
5	5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.
<i>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants:</i>		
10	10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage [...] ainsi que de la précision des informations cartographiques [...] pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution d'eau potable.
5	de 1 à 5 points	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
10	10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.
5	de 1 à 5 points	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
<i>Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants:</i>		
0	10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
10	10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
0	10 points	Le plan ou l'inventaire des réseaux mentionne la localisation des branchements
10	10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur .
10	10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
10	10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, ...
0	10 points	Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
5	5 points	Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprecier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

## 2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Définition : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Les branchements ne sont pas pris en compte dans le réseau de desserte.

Sur les 5 dernières années : 25, 286 Km (dont 4,6 km en 2014)

Indicateur P107.2 :  $\frac{25,286}{5} * 100 = 0,46\%$  ( 0,41% en 2013 )  
1 104

Le taux moyen de renouvellement augmente légèrement. (taux moyen national environ 0,6 %).

## 3 - Durée d'extinction de la dette

Définition : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

Encours total de la dette (CA 2014): 21 975 686 €  
Epargne brute annuelle (CA 2014) : 3 294 629 €

Indicateur P153.2 :  $\frac{21 975 686}{3 294 629} = 6,70$  années

(2013: 8,52 - 2012: 8,03)

## 4 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Définition : Taux d'impayés au 31/12 de l'année 2014 sur les factures émises au titre de l'année 2013

Pour 2013, la Trésorerie municipale de Poitiers a fourni le montant des restes à recouvrer, soit 484 037 € sur 12 162 685 € de factures émises en 2013.

On peut estimer un taux d'impayés qui n'est pas définitif de :

Indicateur P154.0 :  $\frac{484 037}{12 162 685} = 3,98\%$  contre 3,31% en 2013.

### III -Performance environnementale

#### 1 - Rendement du réseau de distribution

##### Définition :

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

L'estimation de ce rendement permet d'apprécier la qualité du réseau, son bon fonctionnement et l'efficacité de la distribution. Il est en effet lié à la perte d'eau sur le réseau (fuites et prélèvements divers).

Les principaux volumes à retenir au titre de l'année 2014 sont les suivants :

Volume annuel comptabilisé : 7 974 377 m<sup>3</sup>

Volume annuel de service réseau et réservoirs (purges, nettoyages, essais...), et consommation sans comptage : 74 236 m<sup>3</sup>

Volume annuel consommé autorisé : 8 048 613 m<sup>3</sup>

Volume annuel d'eau prélevée : 9 958 676 m<sup>3</sup>

Volume annuel d'eaux de process de l'usine (non distribué) : 108 451 m<sup>3</sup>

Volume annuel d'eau traitée acheté en gros : 552 913 m<sup>3</sup>

Volume annuel d'eau distribué: 10 403 138 m<sup>3</sup>

▪ Indicateur P104.3 :  $\frac{8\,048\,613 * 100}{10\,403\,138} = 77,36 \%$

(RDT 2013: 74,41%)

Le gain de presque 3 points s'explique par la baisse des volumes prélevés et la stabilisation de la consommation.

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret « fuites » issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable.

Le décret propose deux calculs de rendement seuil différents en fonction de la situation du service vis-à-vis :

- du classement de la ou des masses d'eau prélevées (nappe classée en « ZRE – Zone de Répartition des Eaux » ou pas).

- de la quantité d'eau prélevée

- le rendement seuil « ZRE » est réservé aux services prélevant plus de 2 000 000 de m<sup>3</sup> en ZRE :

$$\text{RDT « ZRE »} = 70 + \text{Indice Linéaire de Consommation}/5$$

- le rendement seuil « par défaut » est réservé à tous les autres services :

$$\text{RDT seuil « par défaut »} = 65 + \text{Indice Linéaire de Consommation}/5$$

Pour Grand Poitiers dont les nappes sont situées en ZRE :

Calcul de l'Indice Linéaire de Consommation :

$$8\,048\,613 / 1104 / 365 = 19,97 \text{m}^3/\text{km/jour.}$$

$$\text{RDT « ZRE »} = 70 + (19,97/5)$$

Le rendement minimum attendu en 2014 était de **73,99%**.

## 2 - Indice linéaire des volumes non comptés

### Définition :

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$\frac{(\text{Volume annuel mis en distribution} - \text{Volume annuel comptabilisé}) * 1000}{(365 * \text{Linéaire du réseau de desserte})}$$

Volume annuel d'eau mis en distribution : 10 403 138 m<sup>3</sup>

Volume annuel comptabilisé : 7 974 377 m<sup>3</sup>

Linéaire de réseau de desserte : 1 104 km

$$\text{Indicateur P105. 3 : } \frac{10\,403\,138 - 7\,974\,377}{365 \times 1\,104} = 6,02 \text{m}^3 / \text{km/j} \text{ (6,88 en 2013)}$$

## 3 - Indice linéaire de perte en réseau

### Définition :

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Volume annuel d'eau mis en distribution : 10 403 138 m<sup>3</sup>

Volume annuel consommé autorisé : 8 048 613 m<sup>3</sup>

Linéaire de réseau de desserte : 1 104 km

$$\text{Indicateur P106. 3 : } \frac{10\,403\,138 - 8\,048\,613}{365 \times 1\,104} = 5,84 \text{ m}^3 / \text{km/j} \text{ (6,71 en 2013)}$$

Cet indice est lié au rendement.

## 4 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La protection de la ressource en eau en vue de sa potabilisation est une priorité pour les producteurs d'eau, comme Grand Poitiers, qui se doivent d'alimenter leurs abonnés en eau de qualité.

Pour protéger les ressources en eau, plusieurs outils sont mis en place par la collectivité :

Des outils réglementaires avec la mise en place des périmètres de protection autour des captages,

Des outils volontaires de préservation du milieu : comme la démarche "Re-Sources" (captage de Fleury) ou les programmes de suivis agronomiques (captages de Fleury et de Sarzec)

### ***Mise en place des périmètres de protection***

Les périmètres de protection correspondent à un zonage autour des points de captage d'eau. Ils constituent le moyen privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle qui peut altérer la qualité des eaux prélevées.

Définition de l'indicateur :

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

RESSOURCE	Indicateur (2014)	Date arrêté DUP	Remarques
Le Clain	60%	18/07/2013	<i>Terrains acquis et servitudes mises en place , travaux du PPI programmés en 2015</i>
Fleury	60%	18/10/2012	<i>Acquisition des terrains du PPI en 2015</i>
Sarzec	80%	19/05/1993	
Charassé	80%	28/09/2000	
Fontaine	60%	01/02/1999	<i>Reste à faire l'aménagement de la D4 pour passer à 80 %</i>
Verneuil	50%		
Le Peu	80%	21/09/2011	
Aqueduc	20%		

▪ Indicateur P108.3

L'indicateur global calculé par le service est **de 61,25%** sachant que la protection de l'Aqueduc n'est pas retenu dans le calcul de l'ARS.  
(60% en 2013)

La protection de la ressource de Verneuil a progressé et l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique est attendu pour 2015.

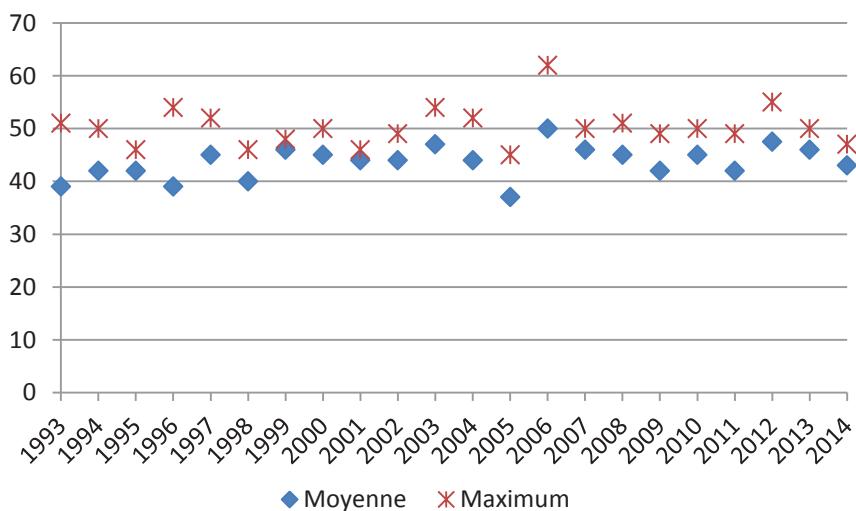
## Programme « Re-Sources »

Devant la dégradation croissante des eaux de captages par des pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires), Grand Poitiers et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Lusignan se sont associés en 2006 dans un projet commun de protection des captages de :

- la Jallière, géré à l'époque par le SIAEPA de Lusignan et, depuis 2013, par Eaux de Vienne – SIVEER, suite à la fusion des deux syndicats
- Fleury, géré par Grand Poitiers.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche « Re-Sources » initiée par le Préfet de Région Poitou-Charentes qui vise à préserver la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine. Le contrat territorial, signé le 11 décembre 2009 par Grand Poitiers, le SIAEPA de Lusignan et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, définit un programme d'actions sur 5 ans (2009/2013) à destination des agriculteurs, des collectivités et des habitants du bassin d'alimentation de ces deux captages (BAC).

### Teneur en nitrates - Ressource de Fleury



Suite à la mise en place de ce programme d'actions sur la période 2009/2013, une évaluation en a été faite par un bureau d'études externe en 2013/2014.

A partir des résultats de cette évaluation, les enjeux définis en vue d'un futur programme d'actions d'amélioration de la qualité de l'eau sur ces deux BAC sont les suivants:

- Améliorer l'ancrage territorial de la démarche
- Favoriser et pérenniser les pratiques et les systèmes agricoles durables favorables à la protection de la ressource en eau
- Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique des BAC pour mieux cibler l'action

Enfin, face à l'enjeu sanitaire que représentent les captages de Fleury, Sarzac et la Varenne, désignés comme prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement, Grand Poitiers a demandé à Madame la Préfète, la saisie du dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE). Ce dispositif, issu de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses dans un premier temps sous forme volontaire, puis, si les objectifs de réalisation ne sont pas atteints, certaines actions peuvent devenir réglementaires.



## D - Financement des investissements

### 1- Montants financiers des travaux engagés en 2014

Travaux pour le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) :

**3 186 472 €** répartis ainsi :

- **2 278 190 €** pour la suppression des branchements plomb et le renouvellement de canalisations associées.
- **49 066 €** pour la fin des travaux de déferrisation de l'usine du Peu.
- **5 148 €** pour des travaux sur la prise d'eau dans le Clain.
- **18 495 €** pour des études liées à la protection des captages de Verneuil .
- **65 823 €** pour des études préalables de protection de la source de Fleury.

Autres travaux :

- **1 814 838 €** pour les extensions, renouvellement de réseaux, compteurs et branchements .
- **249 070 €** pour des travaux de maintenance et réhabilitation du réservoir de Charassé.
- **316 345 €** pour des dévoiements de réseau lié à la LGV SEA.
- **99 796 €** liés à la défense incendie.

### 2 - Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Subventions Agence de l'Eau Loire Bretagne : **219 528 €**

- **153 142 €** travaux usine déferrisation Le Peu
- **66 385 €** points de comptage sur réservoirs

Participation budget général Grand Poitiers incendie : **150 000 €**

### 3 - Branchements plomb :

Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés :

**828** branchements sur environ 6 000 (estimation revue)restant au 01/01/2014, soit 13,8 % :

Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier 2015 :

$$\frac{5172}{43\,386} * 100 = \mathbf{11,9\%}$$

### 4 - Dette et amortissement

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts :

- Encours de la dette : **21 975 686 €**
- Annuité : **1 909 149 €**
- Intérêts : **517 476 €**

Montant des amortissements réalisés par le service eau :

- Amortissement : **1 799 949 €**

### 5 – Projets 2015:

- Sécurisation de la prise d'eau de la Varenne sur le Clain
- Poursuite du programme d'effacement des branchements plomb
- Installation de pré-localisateurs fixes sur le réseau d'eau, pour détecter les fuites.

## E - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 1- Montants des abandons de créance

Il correspond à des abandons de créances ou à des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles.

Grand Poitiers a passé une convention avec le Fonds de Solidarité pour le Logement .

Nombre de demandes reçues : 115 demandes ont été reçues par le FSL en 2014 (121 en 2013 -154 en 2012)

- 42 dossiers ont reçu une aide pour un montant global de **7 222 €**  
(42 dossiers en 2013 pour 6 312 €)

### 2 - Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 08 février 2008, la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers a créé un fonds de subvention aux associations pour des projets dans le domaine de l'eau et décidé d'abonder ce fonds à hauteur de 1 % des recettes prévues de vente d'eau aux abonnés, soit 80 000 euros pour l'année 2014.

- Une subvention de 22 217 euros a été attribuée à l'association FANATENANE pour la réalisation d'un forage et d'un château à Mananjary à Madagascar.
- Une subvention de 30 000 euros a été attribuée à l'association Initiatives-Développement pour la consolidation du service public de l'eau dans les communes de Kpomassé, Toffo et Zé au Bénin.

# Service Public d'assainissement

## A - Caractérisation technique du service (p.24)

1 - Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service

2 - Population, réseaux, branchements

3 - Ouvrages d'épuration et volumes traités

*Station d'épuration de La Folie à Poitiers*

Le système de collecte

Le système de traitement

*Station d'épuration des Ecluselles à Chasseneuil-du-Poitou*

Le système de collecte

Le système de traitement

4 - Bilan d'exploitation des stations

*Station La Folie*

*Station Les Ecluselles*

5 - Caractéristiques des effluents pollués

6 - Efficacité du traitement

7 - Production de boues

## B - Tarification de l'assainissement et recettes du service

(p.32)

1 - Prix de l'assainissement

2 - Présentation d'une facture d'assainissement

3 - Recettes liées à la facturation du prix de l'assainissement

4 - Autres recettes d'exploitation

## C - Indicateurs de performance (p.33)

### I - Qualité de service à l'usager

1 - Taux de réclamation

2 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

3 - Taux de débordement des effluents dans des locaux usagers

## II - Gestion financière et patrimoniale

1 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

2 - Durée d'extinction de la dette

3 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

4 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes

5 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

6 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

## D - Financement des investissements (p.35)

1 - Montant financier des travaux engagés en 2013

2 - Montant des subventions et des contributions

3 - Branchement plomb

4 - Dettes et amortissements

5 - Projets 2015

## E - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement (p.36)

1 - Montants des abandons de créances

2 - Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

# Service Public d'assainissement

## A - Caractérisation technique du service

### 1- Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, suite à l'intégration de la commune de Ligugé, la communauté d'agglomération de Poitiers (Grand-Poitiers) regroupe 13 communes sur une superficie de 27 507 hectares.

La Communauté d'Agglomération de Poitiers dispose d'un service public de l'eau potable et de l'assainissement géré en régie placé sous l'autorité du Président de Grand Poitiers. Ce service assure la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble des communes, en dehors de Ligugé pour laquelle le traitement des eaux usées est effectué par le Syndicat Intercommunal des Vallées du Sud.

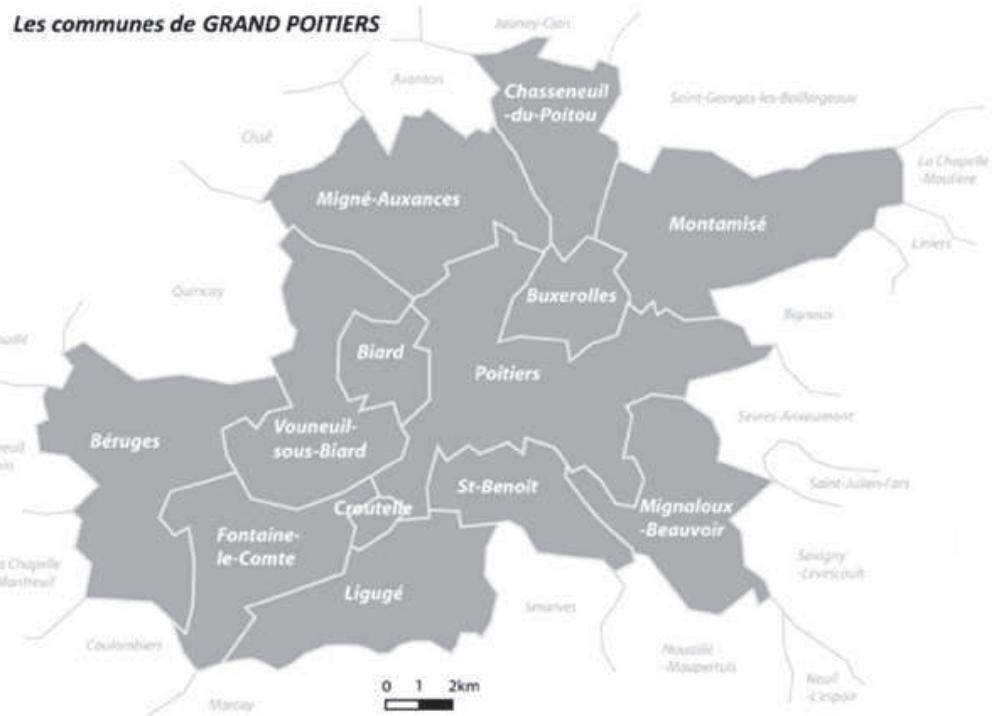
L'effectif du service assainissement est de 73 agents, 2 agents en Contrat d'Avenir et 2 Apprentis.

### 2- Population, réseaux, branchements

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif, sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales .

**Le taux de raccordement** est calculé par rapport au nombre de branchements assainissement /branchements eau. En s'appuyant sur ce taux, et la population par commune, une estimation de la population desservie est donnée dans le tableau ci-contre.

Le taux de raccordement estimé augmente légèrement d'un point à **91,33 %** contre 90,49% en 2013



Communes	Population (Insee 2011)	Nombre de branchements Eau	Nombre de branchements Assainissement	Taux de raccordement %	Population raccordée estimée
Béruges	1 357	677	383	56,57%	768
Biard	1 719	775	713	92,00%	1 581
Buxerolles	10 269	3 658	3 402	93,00%	9 550
Poitou	4 540	1 908	1 592	83,44%	3 788
Croutelle	839	336	327	97,32%	817
Fontaine-le-Comte	3 751	1 716	1 600	93,24%	3 497
Ligugé	3 833	1 491	1 325	88,87%	3 406
Mignaloux-Beauvoir	4 187	1 692	1 367	80,79%	3 383
Migné-Auxances	6 171	2 797	2 143	76,62%	4 728
Montamisé	3 274	1 502	1 349	89,81%	2 940
Poitiers	90 386	22 104	21 218	95,99%	86 763
Saint-Benoît	7 244	2 989	2 597	86,89%	6 294
Vouneuil-Sous-Biard	5 221	2 387	2 198	92,08%	4 808
Total	142 791	44 032	40 214	91,33	132 324

### 3 -Ouvrages d'épuration et volumes traités

Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants :

Dix communes sont rattachées au système de traitement des eaux usées de la station d'épuration de la Folie en 2014 : Biard, Buxerolles, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît et Vouneuil-Sous-Biard.

Le service gère également la station d'épuration de Chasseneuil-du-Poitou (10 000 EH), 9 micro-stations (Limbre, La Pourette, Martigny, le Plantis, Breuil-Mingot, Maison de la Forêt, la Torchaise, Bourgversé, Flée) et 3 lagunes (les Bruères, Grand-Pont et Béruges).

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers exploite également 122 postes de relèvement destinés à assurer l'acheminement des effluents jusqu' aux stations de traitement.

Les linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie ( séparatif, unitaire, mixte) par commune :

Communes	Réseau EU km	Réseau EU km refoulement	Réseau EP km	Réseau unitaire km
Béruges	7,4	1	2,2	0,6
Biard	12,7	8,5	13	0
Buxerolles	45,8	4,2	40,5	0
Chasseneuil du Poitou	27,7	2,2	24,5	1,4
Croutelle	6,2	0,5	6,1	0,6
Fontaine-le-Comte	30	5,7	19,9	1,4
Ligugé	22,6	4,2	19,3	0,4
Mignaloux-Beauvoir	29,1	3,9	16	0
Migné-Auxances	27,4	4,5	19,8	5,6
Montamisé	27,8	7,4	6,6	0
Poitiers	326,1	20,6	275,6	23,8
Saint-Benoît	45	3,1	32,5	3,2
Vouneuil s/s Biard	43,6	8,2	19,9	0
<b>Total</b>	<b>651,4</b>	<b>74</b>	<b>495,9</b>	<b>37</b>



#### Station d'épuration de La Folie à Poitiers

##### Le système de collecte

La Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers exploite un vaste réseau de collecte qui alimente la station d'épuration de la Folie. Ce réseau est composé de la façon suivante :

- 35 km de collecteurs unitaires
- 495 km de collecteurs d'eaux usées
- 31 km de canalisation de refoulement
- La décomposition globale du réseau fait apparaître 7 % de système unitaire et 93 % de système séparatif.

Le bassin tampon du Moulin Apparent, d'une capacité de 5 500 m<sup>3</sup>, situé dans l'enceinte de l'ancienne station d'épuration a été mis en service fin 2003. Cet ouvrage permet de capter les sur-débits en période pluvieuse avant un traitement différé à la station d'épuration.

## Le système de traitement

La station de traitement des eaux usées de la Folie, située rue de la Poupinière à Poitiers, a été mise en service en 2003. Les caractéristiques de dimensionnement sont :

- capacité de 160 000 équivalent/habitants (file eau)
- débit admissible temps sec : 19 800 m<sup>3</sup>/j
- débit admissible temps de pluie : 37 900 m<sup>3</sup>/j

*Le traitement comprend plusieurs étapes*

### 1. Poste de pompage

Il est situé au Moulin Apparent. Il comprend 2 dégrilleurs (35 mm), 1 vis compactrice de déchets et 5 pompes :

- 2 pompes de refoulement, débit maximum total 2 600 m<sup>3</sup>/h vers le site de La Folie situé à 1,7 km
- 2 pompes envoient vers le bassin tampon de 5 500 m<sup>3</sup>, leur débit est de 3 500 m<sup>3</sup>/h
- la 5<sup>ème</sup> pompe sert de secours aussi bien vers la station que vers le bassin tampon

### 2. Prétraitement

Il est constitué de 2 files de traitement identiques. Chaque file comprend :

- Dégrillage à 15 mm
- Tamisage à 6 mm
- Dessablage / déshuileage

### 3. Traitement biologique

Il est constitué de 2 files de traitement identiques. Chaque file comprend :

- Zone de contact
- Bassin anaérobiose de 1 650 m<sup>3</sup>
- Bassin aérobiose / anoxie de 12 100 m<sup>3</sup>
- Dégazage
- Clarificateur de 7 700 m<sup>3</sup>
- Recirculation des boues
- Comptage

### 4. Traitement des boues

- Épaississement par flottation (2,5 à 3 % de Matières Sèches)
- Déshydratation sur filtres-presses (20 à 30 % de MS)
- Séchage thermique (93 à 97 % de MS)
- Granulation (88 à 92 % de MS)
- Stockage

### 5. Traitement de l'air vicié des locaux

Le prétraitement et le traitement des boues ont une désodorisation à 3 étages : tours de lavage acide, javel et soude.

### 6. Traitement des matières externes

- Réception et traitement des matières de curage des collecteurs et des réseaux (lavage des sables)
- Réception et traitement des matières de vidange (fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches) qui sont stockées puis injectées en tête des dessableurs /déshuileurs
- Réception et traitement des graisses en provenance des bacs à graisse des cantines, restaurants. Ces graisses sont mélangées à celles du déshuileage, stockées et traitées par voie biologique dans un réacteur spécifique



## Station d'épuration des Ecluselles à Chasseneuil-du-Poitou

### Le Système de collecte

La quasi-totalité des effluents de la commune de Chasseneuil-du-Poitou se déverse dans le système de traitement des eaux usées des Ecluselles. Les effluents du parc du Futuroscope ainsi que le hameau de Basse Payre situés sur la commune de Jaunay-Clan se déversent à la station des Ecluselles.

Grand Poitiers exploite en régie le réseau de collecte qui alimente la station d'épuration des Ecluselles, à l'exception de la zone du Téléport. Ce réseau est composé de la façon suivante :

- Linéaire du réseau de collecte unitaire : 1 385 ml
- Linéaire du réseau de collecte des eaux usées : 28 602 ml
- Linéaire du réseau de collecte des eaux pluviales : 25 574 ml.

La décomposition globale du réseau fait apparaître environ 2 % de système unitaire et 98 % de système séparatif.

Grand Poitiers exploite également en régie 10 postes de relèvement destinés à assurer l'acheminement des effluents jusqu'à la station de traitement des eaux usées.

La station de traitement des eaux usées des Ecluselles a été mise en service en 1970 et agrandie en 1990. En 2011 et 2012, des travaux ont été effectués afin de remettre la station aux normes. Les caractéristiques actuelles de dimensionnement sont :

- capacité de 10 000 équivalent-habitants
- débit nominal : 1 700 m<sup>3</sup>/j - charge nominale : 600 kg DBO5

**1298**

### Le Système de traitement *Le traitement des eaux usées*

La station est composée de deux files de traitement : une de 80 m<sup>3</sup>/h et une de 50 m<sup>3</sup>/h.

#### 1. Prétraitement

L'ensemble des effluents arrive dans un poste de relevage. Ils sont ensuite répartis sur chacune des files pour être dégrillés.

- Le dégrillage se fait par tamis rotatif sur la petite file
- Le dégrillage se fait à l'aide d'un dégrilleur courbe, puis les effluents sont dégraissés et dessablés (uniquement sur cette file).

#### 2. Traitement biologique

Les eaux usées sont traitées par le procédé classique de boues activées via deux files distinctes.

Le traitement biologique est composé de :

- 2 bassins aérobie : un de 600 m<sup>3</sup> et un de 1 300 m<sup>3</sup>
- 1 dégazage
- 2 clarificateurs : 1 de 352 m<sup>3</sup> et un de 175 m<sup>3</sup>
- 1 recirculation des boues sur chaque file
- comptage

Un traitement physico-chimique du phosphore a lieu dans chacune des files par ajout de solution de chlorure ferrique.

#### 3. Traitement des boues

- Il s'effectue dans un silo de stockage avec agitateur. La surverse du silo à boues se rejette dans le bassin d'aération de 600 m<sup>3</sup>. Les boues sont ensuite déshydratées dans une centrifugeuse (reliquat de 18 à 20% de matière sèche) puis elles sont valorisées par co-compostage avec des déchets verts.

## 4 - Bilan d'exploitation des stations

Le tableau ci-dessous donne les volumes traités en 2014 par les différentes stations:

Communes	Station	Volume annuel traité m <sup>3</sup>	Débit minimum m <sup>3</sup> /j	Débit maximum m <sup>3</sup> /j	Débit moyen m <sup>3</sup> /j
Biard					
Buxerolles					
Crouetelle					
Fontaine-le-Comte					
Mignaloux Beauvoir					
Migné-Auxances					
Montamisé					
Poitiers					
Saint Benoît					
Chasseneuil du Poitou	Les Ecluselles	617 820	48	6 265	1 697
Total		8 288 544	3 708	53 815	22 713

### La station de la Folie

#### ■ Entrée

Le bassin tampon de 5 500 m<sup>3</sup> en tête de station a écrété les débits de pluie à 5 reprises sur l'année 2014.

Le débit moyen annuel est stable à 21 016 m<sup>3</sup>/j (21 315 m<sup>3</sup>/j en 2013), ce qui correspond à une charge hydraulique de 55,4 % par rapport à la charge de dimensionnement.

La charge moyenne annuelle est de 3 955,4 kg DBO<sub>5</sub>/j (4 420 kg en 2013), ce qui représente 43,2 % de la charge de référence.

En 2014, le rapport de biodégradabilité DCO/DBO<sub>5</sub> est égal à 3,53, ce qui indique une biodégradabilité correcte, représentative d'un effluent urbain classique (3,12 pour l'année 2013).

#### ■ Traitement biologique

Les concentrations en boues des bassins biologiques ont variées de 2,7 à 6,5 g/l.

#### ■ Sortie

L'ensemble des analyses réalisées indique globalement de bonnes performances épuratoires, pour l'ensemble des paramètres : DBO<sub>5</sub>, DCO, NK, MES, NGL, NH<sub>4</sub> et Pt.

#### ■ Apports extérieurs

Matières de vidanges : 4 328 m<sup>3</sup> (3 465 m<sup>3</sup> en 2013)

Graisses : 983 tonnes (839,42 tonnes en 2013)

Matières de curage du réseau : 703,58 tonnes (3.54 tonnes en 2013)

En ce qui concerne les matières de curage de réseau, depuis début janvier 2014, les hydrocurateurs de GRAND POITIERS effectuent une pesée à chaque entrée ce qui n'était pas le cas pour les années précédentes.

#### ■ Sous-produits de la station d'épuration

Refus de dégrillage et éléments grossiers : 257 tonnes (244 tonnes en 2013)

La totalité de ces refus a été dirigée vers le centre de stockage station S.V.O qui se situe au Vigeant.

Ces refus de dégrillage comprennent ceux produits sur la station de la Folie mais aussi sur des stations extérieures et postes de relevages situés sur Grand Poitiers. Le résultat intègre également les refus de trommel issus du dessablage.

- Sable lavé : 205 tonnes (175 tonnes en 2013)

Le sable lavé est valorisé en remblai sur le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

#### ■ Boues d'épuration

8 135 tonnes de boues à 26,3 % de MS (moyenne 2014), soit 2 140 tonnes de matières sèches (MS), ont été déshydratées par les filtres presses et valorisées en co-compostage avec des déchets verts. Sur la fin de l'année, il y a eu production de boues séchées, 2 fosses ont été remplies, ce qui correspond à 300 tonnes de granulés.

## Consommation d'énergie et de réactifs de la station de la Folie

### ■ Electricité

La consommation électrique s'élève à 4 108 377 kWh (- 6,2 % par rapport à 2013), soit un ratio de 536,94 kWh/1000 m<sup>3</sup> d'eau traitée ou un ratio de 2,93 kWh/kg DBO5 éliminé. Le coût en électricité pour la station d'épuration est de 372 578 € HT (-1,1 % par rapport à 2013).

### ■ Gaz naturel

La consommation du sécheur est faible en 2014. Toutefois, le séchage des boues et le chauffage des bâtiments ont représenté une consommation de 907 318 kWh pour un coût de 101 870 € HT (+115 % par rapport à 2013).

Cette forte augmentation s'explique par la remise en route du sécheur, et une facture de pénalité de non consommation due au contrat passé avec le fournisseur de gaz.

### ■ Polymère

Sur l'année 2014, la consommation totale de polymère s'élève à 16,3 tonnes (+8,6 % par rapport à 2013). Ce poste a engendré une dépense de 45 595 € HT (-12,4 % par rapport à 2013). En 2014, la préparation des filtres presses est passée du polymère solide au liquide ce qui a permis de générer cette économie (9 100 kg de polymère en poudre et 7 200 kg de polymère liquide).

### ■ Chlorure ferrique

Au total, la consommation en chlorure ferrique s'élève à 564 tonnes (+ 1 % par rapport à 2013), ce qui génère un coût de 87 420 € HT (- 4,3 %). Le chlorure ferrique est utilisé pour moitié environ en coagulant sur la filière boue et pour la moitié restante sur la filière eau en traitement physico-chimique du phosphore.

### ■ Chaux éteinte

La chaux éteinte est utilisée pour augmenter le pH des boues avant flocculation. Une masse totale de 50 tonnes (-25 % par rapport à 2013) a été utilisée au cours de l'année pour un coût de 6 400 € HT (+ 1 % par rapport à 2013).

### ■ Réactifs de désodorisation

Les consommations en sel (3,7 tonnes pour un coût de 851 €), javel (6,24 tonnes pour un coût de 1 310,40 €), soude (8,24 tonnes pour un coût de 1 731,66 €), et acide sulfurique (2,39 tonnes pour un coût de 598 €) représentent une dépense totale de 4 491,06 € HT (+ 35,6 % par rapport à 2013). Ces consommations sont engendrées par la désodorisation des bâtiments de prétraitement et de traitement des boues de la Folie

### Synthèse des dépenses pour l'année 2014 :

#### - Energie (électricité + gaz naturel):

474 448 € HT (+ 12% par rapport à 2013) dont 79 % en énergie électrique et 21 % en énergie gaz.

#### - Réactifs (polymère, chlorure ferrique, javel, soude, chlorure de calcium, acide sulfurique, sel et chaux éteinte)

143 906 € HT (-6,3 % par rapport à 2013).

Soit un total de 618 354 € HT (+ 7 % par rapport à 2013).

## La station des Ecluselles

### ■ Entrée

Le débit moyen annuel est de 1 697 m<sup>3</sup>/j ce qui correspond à une charge hydraulique de 100 % du débit nominal de dimensionnement. 70 % des effluents traités sur la station proviennent de la zone Technopole/Futuroscope.

La charge organique moyenne annuelle est en baisse avec 280 kg de DBO<sub>5</sub>/j (337 kg DBO<sub>5</sub>/j en 2013) ce qui représente 46 % de la capacité nominale de l'usine.

En 2014, le rapport de biodégradabilité DCO/DBO<sub>5</sub> est égal à 3,61 ce qui indique une biodégradabilité correcte, représentative d'un effluent urbain classique (en 2013, le rapport était de 3,14).

### ■ Traitement biologique

Les concentrations de boue des bassins biologiques ont varié entre 1,5 et 5,9 g/l, permettant un développement bactérien satisfaisant.

### ■ Sortie

Les installations ont permis de respecter les normes de qualité vis-à-vis des paramètres DBO<sub>5</sub> et DCO et MES.

Le traitement des matières phosphorées est performant : les objectifs de traitement sont respectés, vis-à-vis du rejet comme du rendement.

Le traitement des matières azotées n'est pas satisfaisant puisque les performances requises pour les paramètres ammonium, azote global et azote Kjeldahl ne sont pas atteintes. Ces mauvaises performances s'expliquent par des problèmes rencontrés au niveau du nouveau système d'aération. L'aération dans les bassins n'a pu se faire correctement.

### ■ Boues d'épuration

606,98 tonnes de boues ont été produites. Elles sont déshydratées à l'aide d'une centrifugeuse. Les siccités obtenues en 2014 sont de l'ordre de 19,9 % (en moyenne) de matières sèches (MS).

La totalité de la production, 120,56 tonnes de MS, est envoyée par camion sur le site de compostage de la Communauté de Communes de Val Vert du Clain.

## Consommation d'énergie et de réactifs de la station des Ecluselles

### ■ Electricité

La consommation électrique s'élève à 889 220 kWh (-8,5 % par rapport à 2013), soit un ratio de 1441 kWh/1000 m<sup>3</sup> d'eau traitée (-10,7 % par rapport à 2013) ou un ratio de 8,99 KWh/kg DBO<sub>5</sub> éliminée (+10 % par rapport à 2013). La dépense de fonctionnement en électricité pour la station d'épuration des Ecluselles s'élève à 81 891 € HT (-8,5 % par rapport à 2013).

### ■ Polymère

Le polymère est utilisé pour la flocculation des boues avant déshydratation sur centrifugeuse. En raison du passage de la déshydratation sur centrifugeuse, le type et la nature du polymère ont été changés. Du polymère liquide est maintenant utilisé.

Sur l'année 2014, la consommation totale de polymère s'élève à 4,8 tonnes de ZETAG 9048 FS . Ce poste a engendré une dépense de 9 696 € HT.

### ■ Chlorure ferrique

Ce réactif, injecté au niveau dans les deux bassins d'aération, permet de traiter la pollution phosphorée.

Au total, la consommation de ce réactif s'élève à 75 tonnes (idem 2013), ce qui génère un coût de 11 625 € HT

### Synthèse des dépenses pour l'année 2014 :

- Energie (électricité) : 81 891 € HT
- Réactifs (polymère et chlorure ferrique) : 21 321 € HT

Soit un total de 103 302 € HT (-8% par rapport à 2013).

## 5 - Caractéristiques des effluents pollués

Trois principaux paramètres mesurent les matières polluantes des eaux usées domestiques

- *Les matières en suspension (MES)*

Ce sont les matières non dissoutes contenues dans l'eau. Elles comportent à la fois des éléments minéraux et organiques. Leur détermination se fait à 105°C après évaporation de la partie liquide. Les matières en suspension sont exprimées en mg/l ou g/m<sup>3</sup>.

- *La demande biochimique en oxygène (DBO)*

Elle exprime la quantité de matières organiques biodégradables présentes dans l'eau. Plus précisément, ce paramètre mesure la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction des matières organiques (pollution) grâce aux phénomènes d'oxydation par voie aérobie. Pour mesurer ce paramètre, on prend comme référence la quantité d'oxygène consommé au bout de 5 jours (DBO5). La DBO est exprimée en mg/l ou g/m<sup>3</sup>.

- *La demande chimique en oxygène (DCO)*

Elle représente la teneur totale de l'eau en matières oxydables. Ce paramètre correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut pour oxyder par voie chimique ces matières. La DCO est exprimée en mg/l ou g/m<sup>3</sup>.

- *Les teneurs en azote (N) et en phosphore (P)*

Elles sont également des paramètres importants. Leurs rejets excessifs contribuent à l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau (prolifération d'algues, appauvrissement de la faune et de la flore). Cette fragilité du milieu naturel a été prise en compte par la réglementation avec notion de « zone sensible » à l'azote et au phosphore.

L'arrêté préfectoral de la station de la Folie a fixé des concentrations maximales à ne pas dépasser (Azote total :

15 mg/l et Phosphore total : 1 mg/l) ainsi que des rendements minimaux à respecter au mieux (Azote total : 80 % et Phosphore total : 90 %). Toutes ces valeurs sont à respecter en moyennes annuelles.

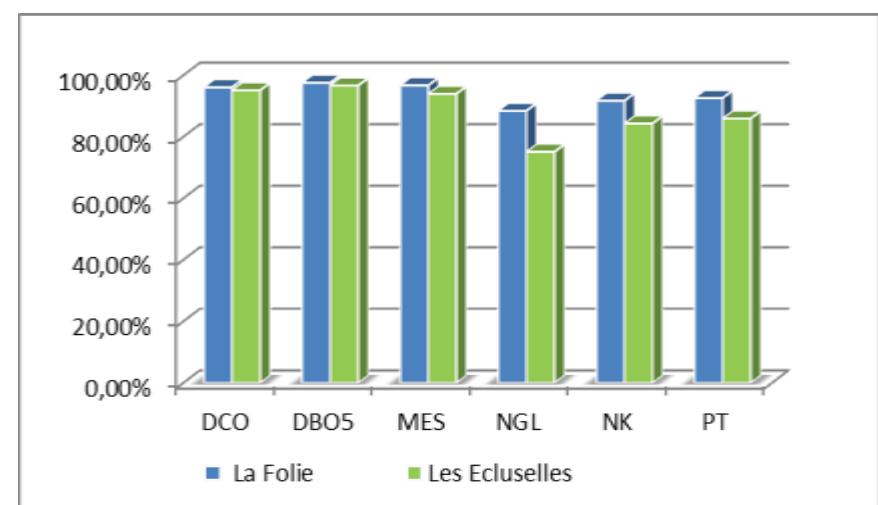
1302

## 6 - Efficacité du traitement

L'efficacité des stations de traitement des eaux usées est estimée grâce aux rendements épuratoires.

Les analyses sont effectuées dans le cadre de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à « la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité ... »

Les résultats (en pourcentage), pour chacune des stations et pour chaque élément, sont les suivants :



Les pollutions azotées et phosphorées sont bien traitées sur le site de la Folie, alors que les incidents sur le système d'aération n'ont pas permis de lutter efficacement contre les matières azotées sur le site des Ecluselles.

## B -Tarification de l'assainissement et recettes du service

Présentation des modalités de tarification du service et des frais éventuels d'accès, références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'assainissement et des autres prestations facturées aux abonnés . Le tarif de facturation est unique sur l'ensemble des treize communes.

### 1- Prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement est fixé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers, au mois de décembre, pour l'année à venir.

#### Rémunération du service public

La rémunération du service se fait à partir de la redevance assainissement. Cette redevance est appliquée de manière identique sur l'ensemble du territoire.

Il n'y a pas de frais d'abonnement au service.

La redevance assainissement a été fixé à 1,413 € TTC/m<sup>3</sup>en 2014 . Cela représentait une augmentation de 1,15 %.

#### *Taxe modernisation des réseaux*

Elle est versée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et s'applique aux volumes d'assainissement collectés.

En 2014 : 0,190 € HT par m<sup>3</sup> sans changement jusqu'en 2018.

Le taux de T.V.A. appliqué à l'ensemble de ces coûts est de **10 %**.

Au total, le prix du m<sup>3</sup> d'eau assainie en 2014 par Grand Poitiers est de 1,622 € TTC.

### 2 - Présentation d'une facture d'assainissement

Facture calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE, soit 120 m<sup>3</sup> (cf. annexe 2).

### 3 - Recettes liées à la facturation de la redevance assainissement

- Nombre d'abonnements : **44 836** (les abonnements générant une recette de moins de 5 euros ne font pas l'objet d'une facturation)
- Volumes facturés : **7 062 308 m<sup>3</sup>** (+144 630 m<sup>3</sup> /2013)  
Le volume vendu aux abonnés domestiques est estimé à 4 831 720 m<sup>3</sup>, et aux autres abonnés à 2 230 588 m<sup>3</sup>.
- Recettes liées à la collecte assainissement : **8 979 674 €**. Le résultat est de +161 342 €, soit +1,82% par rapport au réalisé de 2013.

Le *tableau ci-après* représente les volumes facturés par commune et par abonnement à usage domestique ainsi que l'estimation du volume moyen par abonnement.

Communes	Population raccordée estimée	Nombre d'abonnements domestiques	Volume facturé	Volume moyen par abonnement m <sup>3</sup> /an	Rejet moyen par habitant l/ hab/ jour
Béruges	749	385	28 870	75	106
Biard	1 550	706	57 122	81	101
Buxerolles	9 430	3 597	387 812	108	113
Chasseneuil du Poitou	3 844	1 506	136 721	91	97
Croutelle	816	333	27 427	82	92
Fontaine le Comte	3 475	1 637	140 360	86	111
Ligugé	3 379	1 351	103 934	77	84
Mignaloux Beauvoir	3 329	1 441	131 964	92	109
Migné-Auxances	4 678	2 242	177 136	79	104
Montamisé	2 915	1 414	128 034	91	120
Poitiers	86 014	20 651	3 046 852	148	97
Saint Benoît	6 221	2 601	272 943	105	120
Vouneuil sous Biard	4 740	2 287	192 545	84	111
<b>Total</b>	<b>131 141</b>	<b>40 151</b>	<b>4 831 720</b>	<b>120</b>	<b>101</b>

Le volume moyen rejeté par habitant de Grand Poitiers est estimé à 147 litres par habitant et par jour, et à 101 litres pour les seuls usages domestiques.

## 4 - Autres recettes d'exploitation:

- Travaux de branchements : **135 175 €** ( 63 027 € en 2013)
- Facturations matières de vidange : **94 719 €** ( 125 054 € en 2013)
- Facturations recyclage métaux : **8 539 €** ( 7 988 € en 2013)
- Contrôle d'installations : **11 725 €** ( 15 218 € en 2013)
- Pénalité pour défaut de raccordement : **106 404 €** ( 65 935 € en 2013)
- Participation pour Raccordement à l'Egout : **1 012 151 €** ( 1 012 551 € en 2013)
- Contribution versée au titre de la gestion des eaux pluviales par le budget général : **1 700 000 €** (idem 2013)

## C - Indicateur de performance

### I – Qualité de service à l'usager

#### 1 - Taux de réclamations

##### Définition :

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Les réclamations peuvent porter sur la prestation environnementale (pollution, odeurs), la qualité du service ( écoulement, inondations, débordements, infiltrations, travaux, mise en service,...), la facturation (m<sup>3</sup> facturés, mode de paiement,...), à l'exception du niveau de prix. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000

##### Qualité du service :

Facturation : 341 identique eau assainissement(201 erreurs débiteurs). En facturation, il n'y a pas pour les réclamations de distinction entre l'eau et l'assainissement

*Indicateur P258.1 : 341\*1000 = 7,60 par milliers d'abonnés*

44 836

(9,3 en 2013)

**1304** Nombre d'interventions suite à des appels téléphoniques enregistré en 2014 mais qui ne rentre pas dans le calcul de l'indicateur:

##### Prestation environnementale :

- Odeurs : 36
- Débordement : 12
- Branchement ou collecteur bouché : 508
- Infiltration: 6

#### 2 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

##### Définition :

Quotient du nombre de branchements desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif

▪ *Indicateur P201.1 : 40 214 = 91,33% (90,49 % en 2013 )*  
44 032

#### 3 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

##### Définition :

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Calcul : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis x 1 000

En 2014, 7 demandes reçues contre 5 en 2013. 2 sur 7 ont donné lieu à une indemnisation.

▪ *Indicateur P251.1 : 7\*1000 = 0,05 pour mille (0,03 en 2013)*  
131 141

## II- Gestion financière et patrimoniale

### 1 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

#### Définition :

Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Linéaire renouvelé du réseau de desserte : renouvelé, remplacé à l'occasion des renforcements, réhabilité. Les branchements ne sont pas pris en compte dans le réseau de desserte.

Sur les 5 dernières années : **9,107 km** ont été renouvelés.

- *Indicateur P253.2 :  $9,107/5*100 = 0,279\%$  (0,267 % en 2013)*  
651

Avec 2,4 km de renouvellement en 2014 , ce chiffre augmente légèrement. L'étude sur le schéma directeur assainissement menée en 2014 permettra d'établir un programme pluriannuel de renouvellement.

### 2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité

#### Définition :

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement divisé par l'épargne brute annuelle.

Encours total de la dette (CA 2014) : **18 545 824 €**  
Epargne brute annuelle (CA 2014) : **3 135 711 €**

- *Indicateur P253.2 :  $18 545 824 / 3 135 711 = 5,91$  ans (7,24 en 2013)*

**1305**

### 3 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

En vertu de l'article D2224-5-1 du CGCT, « la valeur de l' indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable rend compte de la réalisation des descriptifs détaillés des réseaux. »

**L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS)** précise qu' « **un total de 40 points [sur 120 points] est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable [des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées]** [...] »

Définition : Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et le barème défini ci-dessous.

Indicateur P103.2 : 40 en 2014 . Un travail de recensement et de mise à jour est effectué dans le cadre de l'étude sur le futur schéma directeur d'assainissement

### 4 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

#### Définition :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quel que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité,...). Les interventions sur la partie publique des branchements, ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

Calcul : L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements

- *Indicateur P252.2 :  $92 *100= 14$  points noirs pour 100 km de réseau.(20 en 2013)*  
651

## D -Financement des investissements

### 5 -Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

#### Définition :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

- *Indicateur P255.3 : 90/120 (50 en 2013)*

L'élaboration du schéma directeur assainissement et l'étude sur le zonage pluvial ont contribué à améliorer cet indicateur.

### 6 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

#### Définition :

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N -1.

Pour l'exercice 2013, la Trésorerie municipale de Poitiers a fourni le montant des restes à recouvrer soit 369 639 € sur 10 021 778 € de factures émises.

On peut estimer un taux d'impayés qui n'est pas définitif de :

- *Indicateur P154.0 :  $\frac{369\,639}{10\,021\,778} = 3,68\%$  contre 3,38% en 2013.*

### 1- Montants financiers des travaux engagés en 2014

Montants des travaux réalisés par le service :

- Opérations d'extension et de renouvellement des canalisations d'eaux usées : **1 499 521 €**
- Opérations pour la gestion des eaux pluviales : **531 723 €**
- Opération réhabilitation de postes de relevage : **113 471€**
- Opérations d'entretien et de maintenance station de La Folie : **386 968 €**
- Opération de réhabilitation de mini stations et lagunes : **391 361 €**
- Opérations de branchements : **272 025 €**
- Opération de dévoiement LGV SEA : **94 640 €**
- Opération ANRU Pierre Loti : **109 342 €**

### 2 - Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Subventions Agence de l'Eau Loire Bretagne : **406 409 €** répartis ainsi :

- **303 096 €** pour la réhabilitation des postes de relevage sur Vouneuil-Sous-Biard
- **28 313 €** pour les points de mesure débitmétrique sur le réseau
- **45 000 €** pour l'étude sur le Schéma directeur Assainissement
- **30 000 €** pour l'étude sur le Zonage Pluvial

Participation au financement des travaux d'eaux pluviale de la Ville de Poitiers (opération Hypogée) : **125 000 €**

Participation du budget général Grand Poitiers au titre de la gestion des eaux pluviales : **250 000 €**

Participation du département aux travaux de mise aux normes de la STEP de Chasseneuil- du-Poitou : **158 670 €**

**1307**

## **E - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement**

### **3 - Dette et amortissement**

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts :

- Encours de la dette : **18 545 824 €**
- Annuité : **1 901 391 €**
- Intérêts : **417 355 €**

Montant des amortissements réalisés par le service assainissement :

- Amortissement : **3 343 529 €**

### **4 - Projets 2015**

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

- Schéma Directeur assainissement : élaboration d'un nouveau schéma
- Revalorisation des anciennes stations de Migné-Auxances et du Moulin Apparent
- Début des travaux d'assainissement sur Limbre et Moulinet.

#### **1 - Montants des abandons de créance**

Il correspond à des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles.

Grand Poitiers a passé une convention avec le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'aide au paiement des factures d'eau.

Nombre de demandes reçues : 115 demandes ont été reçues par le FSL en 2014.  
(121 en 2013 - 154 en 2012)

- **42** dossiers ont reçu une aide pour un montant global de **7 222 €**.  
(42 dossiers en 2013 pour 6 312 €)

#### **2- Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales.**

Par délibération du 12 juillet 2010, la Communauté d'Agglomération de Poitiers a créé un fonds de subvention aux associations pour des projets dans le domaine de l'assainissement et décidé d'abonder ce fonds à hauteur de 1 % des recettes prévues de la redevance assainissement, soit 80 000 euros pour l'année 2014.

- Une subvention de **17 400** euros a été attribuée à l'association Poitiers Moundou pour la construction de deux blocs de latrines dans 1 école maternelle et le local associatif de l'AMPM au sein de la ville de Moundou au Tchad.

## Service Public d'assainissement non collectif

A – Présentation générale (p.38)

B – Les fonctions du SPANC (p.38)

C – Caractéristiques et performance (p.39)

## A – Présentation générale

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Poitiers regroupe les 13 Communes suivantes : Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoit, Vouneuil-Sous-Biard Ligugé

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de prendre en charge le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ces obligations ont été transférées des communes vers la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, figurant déjà dans les statuts propres de l'intercommunalité.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a donc été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2005.

L'objet de ce nouveau service était de donner à l'usager une meilleure assurance, sur le bon fonctionnement actuel et à venir, de son système d'assainissement afin de préserver la salubrité publique et de protéger l'environnement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 précise, entre autre, que les communes doivent prendre obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

1309

## B- Les fonctions du SPANC

Le SPANC doit assurer :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages, pour les installations nouvelles ou réhabilitées. Cette vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol.
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien.

Pour ce faire, un état des lieux des installations d'assainissement non collectif a débuté au milieu de l'année 2006. Il a pour but de diagnostiquer l'ensemble des dispositifs existants sur la Communauté d'Agglomération et de détecter les pollutions éventuelles et/ou les problèmes de salubrité publique pour lesquels les propriétaires devront à terme engager une réhabilitation. Ce travail s'est terminé en 2010.

Ce contrôle diagnostic a été confié après un appel d'offre à la Société NCA Environnement située à Neuville de Poitou.

Le SPANC assure à chaque étape un rôle de conseil et d'information tant auprès des usagers que des élus ou des professionnels.

Les textes réglementaires imposent que les charges du service soient couvertes par une redevance perçue auprès des propriétaires.

En conséquence, chaque prestation du service implique la mise en recouvrement d'une redevance dont la tarification est fixée annuellement par délibération communautaire.

Le SPANC est rattaché au service eau et assainissement :

- ✓ Direction : Directeur du service Eau.
- ✓ Missions d'instruction des dossiers et de contrôle des travaux : 2 Techniciens. Un nouveau technicien est venu étoffer l'équipe pour assurer les contrôles de bon fonctionnement et les contrôles en cas de vente qui ont débuté en 2011.

Toutes les opérations de contrôles diagnostics sont précédées de réunions publiques d'information permettant à chacun de prendre connaissance de la réglementation, de la procédure mise en place et des modalités de contrôles.

## C- Caractéristiques et performance

### 1 -Caractérisation technique du service

#### Evaluation du nombre d'habitations relevant du service d'assainissement non collectif

Le tableau ci-contre présente pour chaque commune un nombre estimatif d'habititations non desservies par l'assainissement collectif et utilisant un dispositif d'assainissement non collectif.

(Bilan au 31 décembre 2014)

COMMUNES	NOMBRE D'HABITATIONS
Béruges	241
Biard	45
Buxerolles	186
Chasseneuil du Poitou	209
Croutelle	8
Fontaine le Comte	88
Ligugé	148
Mignaloux Beauvoir	282
Migné-Auxances	342
Montamisé	108
Poitiers	413
Saint Benoît	303
Vouneuil sous Biard	147
<b>TOTAL</b>	<b>2520</b>

#### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est explicité dans l'arrêté du 2 mai 2007.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués comme facultatifs ne sont pris en compte que si la somme des éléments mentionnés comme obligatoires n'atteint pas 100.

Grand Poitiers obtient dans le tableau ci-contre un total de 100/140 points.

Eléments obligatoires	Cotation	Evaluation pour Grand Poitiers
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
Eléments facultatifs		
Existence d'un service assurant sur demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service assurant sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service assurant le traitement des matières de vidange	10	0
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	<b>100</b>

## 2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

### Tarifs des contrôles

Cette mission de service public à caractère industriel et commercial est soumise à redevance afin d'équilibrer le budget.

En 2010, il a été décidé d'assurer le contrôle diagnostic et de bon fonctionnement en régie et de fixer une redevance pour les frais de gestion liés au SPANC, redevance facturée au titulaire de l'abonnement d'eau potable :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le diagnostic de l'assainissement non collectif lors de la vente d'un bien est obligatoire. Le service effectue cette prestation et un tarif a été fixé.

### Recettes d'exploitation du service

#### *Recettes d'exploitation pour contrôle diagnostic*

La recette d'exploitation pour les contrôles diagnostics de l'année 2014 s'élève à **3 973 € HT** (4 005 € HT en 2013)

#### *Recettes de la redevance pour frais de gestion du SPANC*

La recette d'exploitation pour la redevance de l'année 2014 s'élève à **35 845 € HT** (44 855 € HT en 2013).

#### *Recettes d'exploitation pour le contrôle d'exécution des installations neuves et réhabilitées*

La recette totale affectée à cette mission, au titre des dossiers traités en 2014, s'élève à **4 938 € HT** (6 072 € HT en 2013)

TYPE DE CONTROLES	TARIFS 2014
Instruction des dossiers pour installation neuve ou réhabilitée	91,55 euros HT (TVA 10%)
Contrôle des travaux (bonne exécution)	91,55 euros HT (TVA 10%)
Frais de gestion du SPANC	16,14 euros HT (TVA 10%)
Contrôle dans le cadre d'une vente (forfait moins de 6 pièces)	91,55 euros HT (TVA 10%)
Contrôle dans le cadre d'une vente (forfait plus de 6 pièces)	136,70 euros HT (TVA 10%)

L'ensemble de l'activité contrôle de nouveaux dossiers pour 2014 est résumé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	DOSSIERS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
	CU	Instruction	Réalisation	
Béruges	1	4	5	0
Biard	1	0	0	0
Buxerolles	5	1	1	0
Chasseneuil du Poitou	2	7	5	0
Croutelle	0	0	0	0
Fontaine le Comte	0	1	1	0
Ligugé	1	3	2	0
Mignaloux-Beauvoir	4	5	4	0
Migné-Auxances	7	7	3	0
Montamisé	0	1	0	0
Poitiers	11	8	6	0
Saint Benoit	2	8	3	0
Vouneuil sous Biard	0	3	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>48</b>	<b>33</b>	<b>0</b>

### 3- Indicateurs de performance

#### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité dans l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

En 2014, **389** contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été effectués sur les communes de Mignaloux-Beauvoir, Montamisé et Buxerolles.

**32** conformités ont été délivrées dans le cadre de l'instruction de Permis de Construire.

✓ Total des installations existantes sur Grand Poitiers en 2014 (TIE) : **2 520**

✓ Total des installations contrôlées (régie + délégation) :

En 2006 + 2007+ 2008 + 2009 + 2010 + 2011 + 2012 + 2013 + 2014 : **3 985** (3 596 en 2013 + 389 contrôles de bon fonctionnement)

✓ Total des installations ne présentant pas de défaut (TID) depuis la nouvelle grille du 1<sup>er</sup> juillet 2012 : **755**

Depuis la nouvelle grille, seules les installations qui « ne présentent pas de défaut » sont considérées comme « conforme ».

Celles qui étaient jugées « acceptable passable » sont aujourd’hui jugées « incomplète » et donc « non conforme » !

✓ Total des installations neuves ou réhabilitées, contrôlées et jugées conformes(C), de moins de 5 ans : **232**

✓ Taux de conformité : TID + C / TIE x 100 = **39,16 %** (37,14 en 2013) Auparavant l'ancienne méthode de calcul donnait pour 2013: 53,13%.

#### Conclusion

Il ressort que globalement, un peu moins d'une installation sur deux possède les éléments nécessaires pour un bon fonctionnement du système d'assainissement.

## ANNEXES

- Rapport de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Factures 120 m<sup>3</sup> 2014 et 2015
- Fiche Qualité de l'Eau ARS
- Indicateur ARS

# NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

1314

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement  
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Édition mars 2015  
CHIFFRES 2014

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,7 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 444 euros par an et une mensualité de 37 euros en moyenne (*estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA*).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 12 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût

s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en fonction de leurs prélèvements dans le milieu naturel. Elle est intégrée dans la part « eau potable » du prix de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le conseil d'administration** de l'agence de l'eau et **le comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi). **Conseil d'administration et comité de bassin sont composés de représentants de toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.** Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

[www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr)



# COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

1315

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 12 % du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.

**En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 367 millions d'euros**  
dont 293 millions en provenance de la facture d'eau en diminution de 3 % par rapport à 2013.

## recettes / redevances

**Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?**  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB

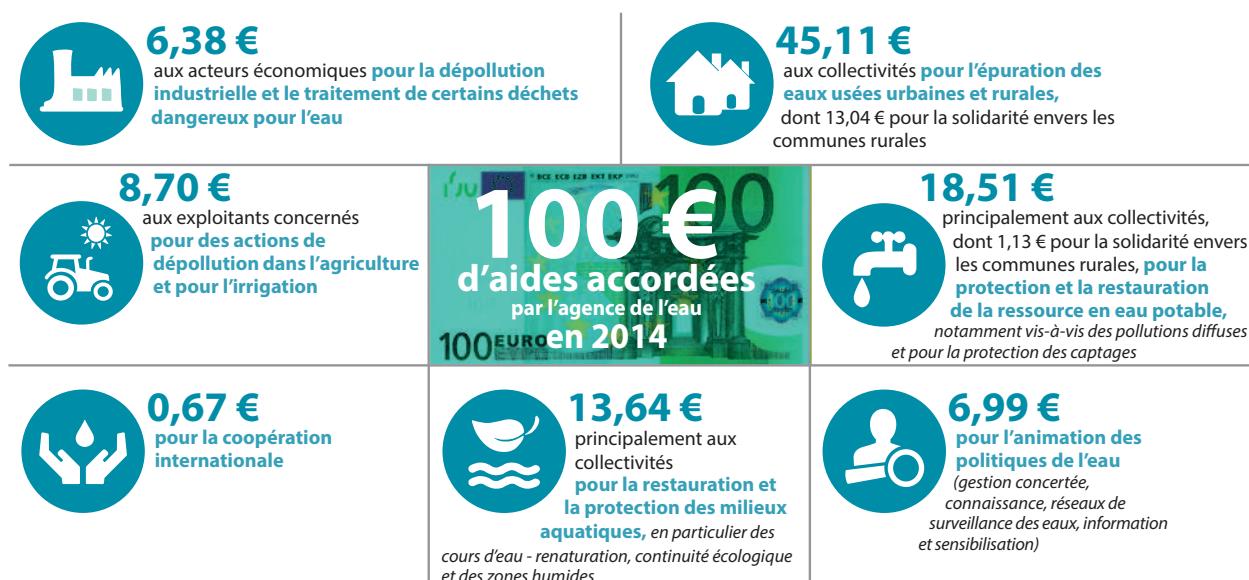


## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

**Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?** (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



# EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

## Pour réduire les sources de pollution

- 890 projets vont permettre de réduire les pollutions à la source : **dans l'industrie**, avec les technologies propres ; **dans l'agriculture**, en facilitant l'évolution des pratiques ; **dans les villes et les villages**, en réduisant l'usage des pesticides

## Pour dépolluer les eaux

- les **stations d'épuration** urbaines sont conformes aux normes européennes. Une conformité à maintenir !
- 1 665 projets vont améliorer le fonctionnement des **réseaux d'eaux usées** domestiques et les performances des stations d'épuration
- l'agence finance la réhabilitation de 2 250 installations d'assainissement non collectif
- avec les professions **artisanales**, comme les pressings, les garages... des opérations collectives réduisent les pollutions dangereuses pour l'eau

**Eaux pluviales**, comment les gérez-vous ? l'agence de l'eau diffuse un retour d'expériences réalisé auprès de 30 collectivités du bassin, elle réunit 600 personnes lors de deux Rencontres de l'eau et organise avec l'Office international de l'eau une journée de démonstration des techniques innovantes

## Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 935 km de **cours d'eau** et 3 500 ha de **zones humides** supplémentaires sont restaurés ; 196 ha de zones humides sont acquis pour être préservés
- l'agence contribue à rendre franchissables 189 **obstacles** qui barraient le lit des cours d'eau

**Milieux aquatiques**, 30 ans d'actions : en 2014, l'agence de l'eau organise une rencontre de l'eau pour partager le retour de 30 ans d'actions. Les vidéos présentées lors de cette rencontre, la captation vidéo et la transcription des Actes sont en ligne (<http://petitlien.fr/RencontreMilieuxAquatiques>)

## Pour préserver le littoral et ses usages

- 41 accords sont conclus avec des collectivités pour préserver la qualité des eaux de **baignade** et de **pêche à pied** ; des accords sont conclus avec des grands ports

du bassin (Saint-Malo, Brest, Lorient, La Rochelle...) pour réduire les **pollutions portuaires**

- pour réduire les **marées vertes**, l'agence de l'eau accompagne la réduction des pollutions agricoles dans huit chartes de territoire

**Réduire les pollutions bactériologiques** sur les bassins versants littoraux et élaborer les profils de vulnérabilité conchylique : un guide publié en juillet 2014 est mis à disposition des acteurs du littoral

## Pour préserver les ressources

- 89 projets vont sécuriser l'approvisionnement et le traitement de **l'eau potable**
- pour **économiser l'eau**, l'agence finance la pose de compteurs de sectorisation et de prélocalisateurs de fuites dans les collectivités

Dans les secteurs où l'eau manque en été du fait des prélèvements pour l'irrigation, l'agence facilite le retour à l'équilibre avec la réalisation d'un ensemble de solutions dans le cadre d'un contrat territorial : retenues de substitution, économies d'eau et changement des systèmes de production

## Pour renforcer la concertation et la cohérence territoriale des actions

- l'agence soutient 56 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une **commission locale de l'eau**, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 84 % du territoire.
- elle finance l'animation des politiques dans le cadre de plus de 400 **contrats territoriaux**

## Pour une gestion solidaire des eaux

- ici, avec les **communes rurales** : en 2014 l'agence de l'eau leur apporte 92 millions d'euros pour réaliser leurs projets pour l'épuration et l'eau potable
- ailleurs, pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement : en 2014, l'agence soutient 39 projets qui bénéficient à plus de 230 000 personnes



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

**Délégation Armor-Finistère**  
 Parc technologique du Zoopôle  
 Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
 18 rue du Sabot  
 22440 PLOUFRAGAN  
 Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42  
 armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Anjou-Maine**  
 17 rue Jean Grémillon • CS 12104  
 72021 LE MANS CEDEX 1  
 Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11  
 anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

**1317**

**Agence de l'eau Loire-Bretagne**  
 9 avenue Buffon • CS 36339  
 45063 ORLEANS CEDEX 2  
 Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74  
 webmestre@eau-loire-bretagne.fr  
[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)  
 & [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr)

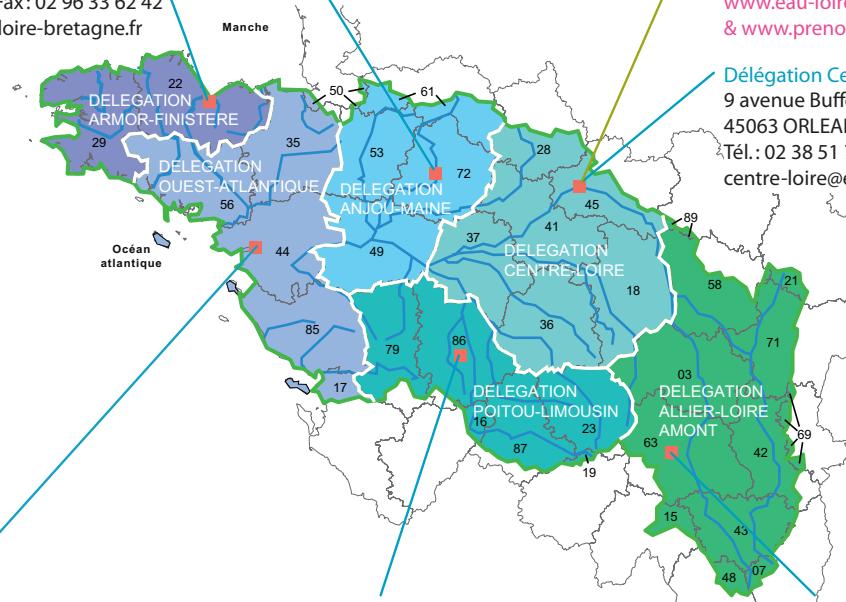


**Délégation Centre-Loire**  
 9 avenue Buffon • CS 36339  
 45063 ORLEANS CEDEX 2  
 Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25  
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Ouest atlantique**  
 1 rue Eugène Varlin - CS 40521  
 44105 NANTES CEDEX 4  
 Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93  
 ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Poitou-Limousin**  
 7 rue de la Goélette • CS 20040  
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
 Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81  
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

**Délégation Allier-Loire amont**  
 19 allée des eaux et forêts  
 Site de Marmilhat sud • CS 40039  
 63370 LEMPDES  
 Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62  
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



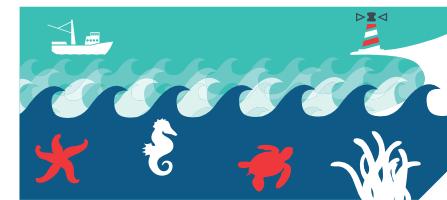
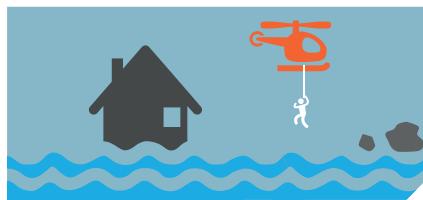
## La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

- 10 régions et 36 départements en tout ou partie, 7 358 communes et 12,4 millions d'habitants.
- 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau

- des nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante : les deux tiers de l'élevage français et 50 % des productions céréalières sont situés en Loire-Bretagne

## Consultation du public sur l'eau



### L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

**Répondez en ligne**  
 sur [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr)

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.



Établissement public du ministère chargé du développement durable





Service Eau

## URGENCES 24H/24

en dehors des horaires d'ouverture au public

05 49 41 91 91

## REFERENCE ABONNE

A rappeler dans toute correspondance

1318

XXXXXXX

## ADRESSE DU BRANCHEMENT

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

## FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT

1.1/1.1

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXX

## RENSEIGNEMENTS

## Service Eau

Accueil du lundi au vendredi :

8h30-12h30 / 13h30-17h30

Tél. : 05 49 52 37 29 Fax : 05 49 41 92 60

Mèl. : eau.assainissement@agglo-poitiers.fr

Forum Rivaud - 1, rue du Chanoine Duret  
86000 POITIERS

- Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Président

Service Eau

Hôtel de ville - CS 10569  
86021 POITIERS Cedex

## RÈGLEMENT DES FACTURES

Vous pouvez régler cette facture :

- Par TIP, en le retournant, daté et signé, dans l'enveloppe jointe, après affranchissement
- Par prélèvement automatique ou mensuel : contacter l'accueil - relation abonnés pour la mise en place de ce mode de paiement ou pour tout renseignement complémentaire
- Par Internet sur le site grandpoitiers.fr à l'adresse [payer-eau.grandpoitiers.fr](http://payer-eau.grandpoitiers.fr)
- Par chèque à l'ordre du Trésor public, en joignant le volet TIP, en les retournant dans l'enveloppe jointe, après affranchissement
- En espèce, par CB ou par chèque au guichet : Trésorerie Municipale 13 - 15 rue de la Marme, 86000 Poitiers  
Tél. : 05 49 50 36 80 Fax : 05 49 50 36 82  
8h30-12h00 / 13h00-16h00 : lundi, mardi et jeudi  
8h30-12h00 : mercredi et vendredi

VOLUME CONSOMMÉ : 120 m<sup>3</sup>Montant TTC

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	176,28
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	169,62
ORGANISMES PUBLICS	61,10
DIVERS	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>407,00</b>

Soit 0.0034 Euros le litre.

## REFERENCE FACTURE

Rôle numéro XX du 31/12/2014 Article numéro XXXXXXXXXXXX

## NET A PAYER

Avant le 31/01/2015 407,00 €

## INFORMATIONS

## EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION

Date de relevé	Nombre de jours	Volume Consommé
31/12/2014	365 jours	120 m <sup>3</sup>
31/12/2013	365 jours	120 m <sup>3</sup>
31/12/2012	366 jours	120 m <sup>3</sup>

Le TIP, c'est simple !  
Datez et signez  
et envoyez-le àEtablis. Guichet Compte Clé  
XXXXXX XXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXX0914712200034Y  
Centre N° 06  
NNE : 452792 \*En cas de modification, joindre un relevé d'identité  
bancaire, postal, ou de caisse d'épargne  
Veuillez débiter mon compte  
du montant ci-dessous

TIP Titre Interbancaire de Paiement

TRESOR PUBLIC  
59885 LILLE CEDEX 9Joindre un RIB  
pour les TIP sans  
références bancairesMontant : 407,00 €  
Référence : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXTRESOR PUBLIC  
59885 LILLE CEDEX 9

MONTANT EN EURO

XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXX XX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXX

n° de compteur	nouvel index	ancien index	consommation
XXXXXXXXXX	RELEVE LE 31/12/2014	RELEVE LE 31/12/2013	
	720	600	120

### DETAIL DE VOTRE FACTURE

	Quantité	prix unitaire H.T.	Montant H.T.	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
ABONNEMENT EAU DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	365	0,05701	20,81	5,50	1,14	21,95
CONSOMMATION EAU DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	120	1,219	146,28	5,50	8,05	154,33
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	120	1,285	154,20	10,00	15,42	169,62
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
MODERNISATION DES RESEAUX DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	120	0,19	22,80	10,00	2,28	25,08
LUTTE CONTRE LA POLLUTION DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	120	0,24	28,80	5,50	1,58	30,38
PRELEVEMENT DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	120	0,04460	5,35	5,50	0,29	5,64
<b>TOTAL TTC</b>						<b>407,00</b>
<b>NET A PAYER</b>						<b>407,00</b>

### LES RUBRIQUES DE VOTRE FACTURE

#### DISTRIBUTION DE L'EAU

*Abonnement*

*Consommation*

*Préservation des ressources en eau ou Prélèvement*

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES**

**ORGANISMES PUBLICS**

*Modernisation des réseaux*

*Lutte contre la pollution*

- > Montant indépendant de la consommation et correspondant aux coûts de mise à disposition du service et l'entretien du compteur.
- > Volume en m<sup>3</sup> enregistré entre deux relevés. La consommation constitue également la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.
- > Somme calculée et perçue pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur les volumes prélevés en milieu naturel.
- > Somme destinée à couvrir les charges liées à la collecte et au traitement des eaux usées.
- > Sommes calculées et perçues pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le financement des investissements, et destinée à améliorer la qualité de l'eau et à lutter contre la pollution et la protection du milieu naturel.
- > Sommes calculées et perçues pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le financement des investissements, et destinée à améliorer la qualité de l'eau et à lutter contre la pollution et la protection du milieu naturel.

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT



Service Eau

REFERENCE ABONNE

A rappeler dans toute correspondance

1320

XXXXXXX

ADRESSE DU BRANCHEMENT

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

**FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT****URGENCES 24H/24**

en dehors des horaires d'ouverture au public

**05 49 41 91 91****RENSEIGNEMENTS****Service Eau**

Accueil du lundi au vendredi :

8h30-12h30 / 13h30-17h30

Tél. : 05 49 52 37 29 Fax : 05 49 41 92 60

Mèl. : eau.assainissement@agglo-poitiers.fr

Forum Rivaud - 1, rue du Chanoine Duret

86000 POITIERS

**- Toute correspondance est à adresser à :**

Monsieur le Président

Service Eau

Hôtel de ville - CS 10569

86021 POITIERS Cedex

**RÈGLEMENT DES FACTURES**

Vous pouvez régler cette facture :

- Par TIP, en le retournant, daté et signé, dans l'enveloppe jointe, après affranchissement
- Par prélèvement automatique ou mensuel : contacter l'accueil - relation abonnés pour la mise en place de ce mode de paiement ou pour tout renseignement complémentaire
- Par Internet sur le site grandpoitiers.fr à l'adresse [payer-eau.grandpoitiers.fr](http://payer-eau.grandpoitiers.fr)
- Par chèque à l'ordre du Trésor public, en joignant le volet TIP, en les retournant dans l'enveloppe jointe, après affranchissement
- En espèce, par CB ou par chèque au guichet : Trésorerie Municipale 13 - 15 rue de la Marne, 86000 Poitiers  
Tél. : 05 49 50 36 80 Fax : 05 49 50 36 82  
8h30-12h00 / 13h00-16h00 : lundi, mardi et jeudi  
8h30-12h00 : mercredi et vendredi

**VOLUME CONSOMMÉ :****120 m<sup>3</sup>****Montant TTC**

Production et distribution de l'eau	169,70
Collecte et Traitement des eaux usées	156,52
Organismes Publics	56,87
Divers	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>412,23</b>

Soit 0.0034 Euros le litre.

**REFERENCE FACTURE**

Rôle numéro XX du 31/12/2015 Article numéro XXXXXXXXXXXXXXXX

**NET A PAYER**

Avant le 31/01/2016

**412,23 €****INFORMATIONS****ÉVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION**

Date de relevé	Nombre de jours	Volume Consommé
31/12/2015	365 jours	120 m <sup>3</sup>
31/12/2014	365 jours	120 m <sup>3</sup>
31/12/2013	365 jours	120 m <sup>3</sup>

Le TIP, c'est simple !  
Datez et signez  
et envoyez-le àEtablis. Guichet Compte Clé  
XXXXXX XXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXCentre N° 06  
NNE : 452792 \*En cas de modification, joindre un relevé d'identité  
bancaire, postal, ou de caisse d'épargne

Veuillez débiter mon compte

du montant ci-dessous

DATE SIGNATURE

**TIP Titre Interbancaire de Paiement**Joindre un RIB  
pour les TIP sans  
références bancairesMontant : 412,23  
Référence : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

MONTANT EN EURO

XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXX XX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXX

n° de compteur	nouvel index	ancien index	consommation
XXXXXXXXXXXX	relevé le 31/12/2015	relevé le 31/12/2014	
	840	720	120

**DETAIL DE VOTRE FACTURE**

	Quantité	prix unitaire H.T.	Montant H.T.	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
Abonnement Eau du 01/01/2015 au 31/12/2015	365	0,05814	21,22	5,50	1,17	22,39
Consommation Eau du 01/01/2015 au 31/12/2015	120	1,2373	148,48	5,50	8,17	156,65
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
Consommation Assainissement du 01/01/2015 au 31/12/2015	120	1,3043	156,52	10,00	15,65	172,17
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
Modernisation des réseaux du 01/01/2015 au 31/12/2015	120	0,19	22,80	10,00	2,28	25,08
Lutte contre la Pollution du 01/01/2015 au 31/12/2015	120	0,24	28,80	5,50	1,58	30,38
Prélèvement du 01/01/2015 au 31/12/2015	120	0,0439	5,27	5,50	0,29	5,56
Total TVA	TVA 5,5%	TVA 7%	TVA 10%	MONTANT HT	383,09	
Total HT	11,21	0,00	17,93	TOTAL TTC	412,23	
	203,77	0,00	179,32	NET A PAYER	412,23	

**LES RUBRIQUES DE VOTRE FACTURE**DISTRIBUTION DE L'EAU*Abonnement**Consommation**Préservation des ressources en eau**ou Prélèvement*COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEESORGANISMES PUBLICS*Modernisation des réseaux**Lutte contre la pollution*

> Montant indépendant de la consommation et correspondant aux coûts de mise à disposition du service et l'entretien du compteur.

> Volume en m<sup>3</sup> enregistré entre deux relevés. La consommation constitue également la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

> Somme calculée et perçue pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur les volumes prélevés en milieu naturel.

> Somme destinée à couvrir les charges liées à la collecte et au traitement des eaux usées.

> Sommes calculées et perçues pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le financement des investissements, et destinée à améliorer la qualité de l'eau et à lutter contre la pollution et la protection du milieu naturel.

> Sommes calculées et perçues pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le financement des investissements, et destinée à améliorer la qualité de l'eau et à lutter contre la pollution et la protection du milieu naturel.

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT

# GRAND POITIERS

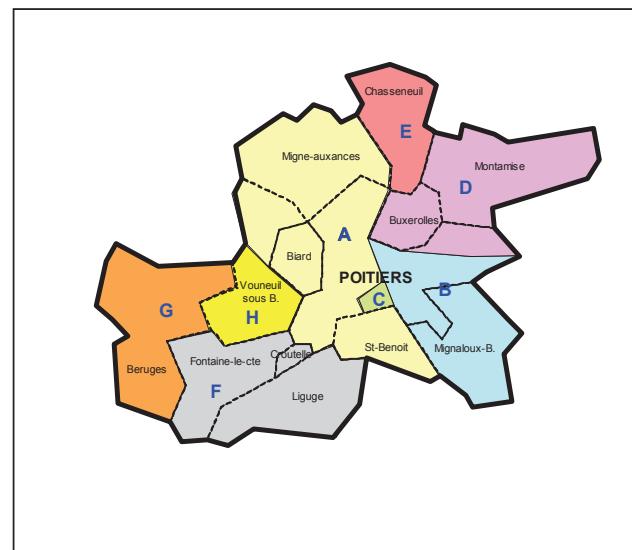
Service émetteur : Direction de la santé publique  
Vigilances et Sécurités de l'Environnement et des Milieux  
de la Vienne (VSEM-86) Tél : 05-49-44-83-71

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation qui relève de la compétence de l'Etat est assuré par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, avec la collaboration d'un laboratoire agréé (IANESCO de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux. La surveillance au quotidien de la qualité des eaux est exercée par les syndicats d'eau ou communes avec leurs exploitants.

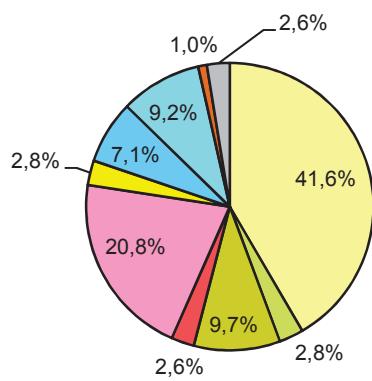
### Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

La communauté de Grand Poitiers qui est exploité en régie, regroupe 13 communes et comprend 8 unités de distribution (UDI) définies selon les zones géographiques où la qualité de l'eau demeure sensiblement identique tout au long de l'année.

**Origine de l'eau :** Les eaux captées proviennent principalement de ressources souterraines (nappes du jurassique moyen) pour les UDI : **B** (forages de *Charassé* Montamisé en mélange avec les eaux du *Peu* St Georges) ; **D** (forages de *Sarzec* Montamisé) ; **E** (source de *Fontaine* - St Georges-les-Bx) ; **F** (puits de *Preuilly-Smarves*) ; **G** à partir d'un mélange d'eau souterraine : *La Preille* source et forage (Montreuil-B.) avec les 3 forages du champ captant (Cuhon), **H** Puits n° 2 de Verneuil (Migne-A.) ou mixtes (à partir de la station de *Bellejouanne* regroupant les eaux des sources de *Fleury* (Lavausseau) et de la prise d'eau dans le *Clain* à St Benoit (*La Varenne*) pour l' UDI **A** et **C** (en mélange avec *Charassé*).



### Production d'eau 2014 : 10,3 millions de m<sup>3</sup>



- FLEURY Sources (Lavausseau)
- FLEURY Forage infra T.
- LA VARENNE (Le Clain - St Benoit)
- FONTAINE (St GBx)
- SARZEC (Montamisé)
- VERNEUIL (Migné-Auxances)
- CHARASSE (Montamisé)
- LE PEU (St GBx)
- Achat => Béruges
- Achat => Croutelle - Fne Le Cte



Usine de Bellejouanne (Poitiers)

**Traitement :** L'eau pompée subit soit un simple traitement de désinfection par le chlore gazeux avant d'être distribuée à la population pour les UDI : **D** ; **E** ; **H** et **G** (avec traitement des pesticides au 1<sup>er</sup> semestre), soit un traitement physico-chimique (coagulation - flocculation - décantation – Elimination des pesticides sur charbon actif en poudre - filtration) et de désinfection par le chlore gazeux pour les UDI : **A** ; **C** ; **F**. ou de déferrisation partielle (forages du Peu) avec désinfection (UDI **B**). Le captage de Verneuil alimente le bourg de la commune de Vouneuil sous Biard, le mélange des eaux de Bellejouanne alimentant les écarts de cette commune.

**Contrôle :** 425 prélèvements représentant 11.895 paramètres d'analyses ont été réalisés en ressources (eau brute), au départ des stations de production (après traitements) et en distribution sur réseaux.

**Protection des ressources :** les captages possèdent tous un arrêté préfectoral d'autorisation avec déclaration d'utilité publique. Le dernier arrêté de DUP concernant *Verneuil* a été signé le 23 mars 2015.

# Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES (moyennes 2014)	Limites ou réf. qualité	UNITES DE DISTRIBUTION (UDI)							
		A	B	C	D	E	F	G	H
pH	6,5 à 9	7,6	7,5	7,4	7,4	7,4	7,5	7,7	7,4
Conductivité ( $\mu\text{S}/\text{cm}$ à 25 °C)	200 - 1100	576	656	644	623	609	682	660	649
TURBIDITE (NFU)	2	0,14	0,18	0,17	0,12	0,14	0,29	0,17	0,09
DURETE (TH en °F)	Pas de limite	26,0	33	33	30,7	29,0	34	30,3	32,0
FLUOR (en mg/l)	1,5	0,14	0,02	0,06	0,00	0,00	0,10	1,09	0,08
NITRATES (en mg/l)	50	37,6	12,7	18,5	27,8	35,1	23,3	16,4	43,4
ALUMINIUM (en $\mu\text{g}/\text{l}$ )	200	34	4	5	0	0	17	0	0

## Bactériologie

- Les analyses bactériologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **d'excellente qualité à l'exception de l'unité H** (1 non-conformité sur Vouneuil sous Biard le 13/10/2014.).

## Dureté

- La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français (Français (1 °F = 4 mg/l de calcium et 0,7 °anglais et 0,56 ° allemand). Les eaux distribuées dans Grand Poitiers peuvent ainsi être caractérisées de **moyennement dures** (entre 25 et 30 °F) à **dures** (de 30 à 35 °F).

## Fluor

- Le **fluor** est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. **Les eaux alimentant Grand Poitiers en sont pratiquement dépourvues et des apports complémentaires peuvent être conseillés (sauf pour Béruges : unité G, avec des teneurs moyennes de 1,09 mg/l).**

## Nitrate

- Les teneurs en nitrates de l'eau distribuée demeurent inférieures à la limite de qualité fixée à 50 mg/l mais restent assez élevées sur les UDI A de **Bellejouanne** (voir graphique ci-dessous) et H.

## Pesticides

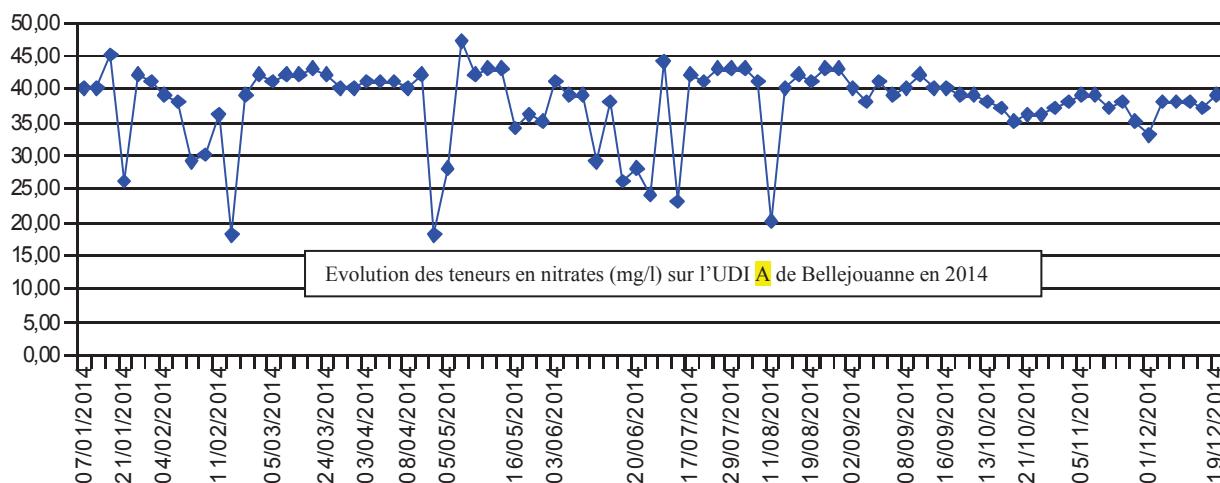
- Les recherches réalisées sur 190 substances **ont respecté les limites de qualité** ( $\leq 0,1 \mu\text{g}/\text{l}$  par produit et  $\leq 0,5 \mu\text{g}/\text{l}$  pour le total des produits recherchés). Quelques traces de pesticides sont à signaler sur les UDI A, B, C, D, E, F et H.

## Plomb

- Le programme important de réhabilitation et de remplacement des branchements au plomb sur les réseaux se poursuit ( $\approx 1600$  branchements/an) et devrait se terminer dans les 3 à 4 ans.

## Radioactivité

- Les recherches des activités alpha, bêta et du tritium avec le calcul de la dose totale indicative, effectuées régulièrement au départ des stations de production demeurent très inférieures aux recommandations.



## Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer.** Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable.** Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable

**Pour plus d'informations...** Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, l'Agence Régionale de Santé, ou le site Internet de l'ARS : [www.ars.poitou-charentes.sante.fr](http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr) – Services en ligne – Eau du robinet